

Séance du Conseil communal du 2 septembre 2024

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 MAI 2024 - Adoption.

~~Mme TARNION, Bourgmestre;~~
M. DEGEY, Bourgmestre f.f.-Président;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. ~~DEGEY~~, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI,
SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, GALLASS,
STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICHS, MESTREZ, STINI,
STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 40.

LE CONSEIL,

~~Mme TARNION, Bourgmestre;~~
~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~
~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~
~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~
~~Mme CORTISSE, Présidente;~~
~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI,~~
~~SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, GALLASS,~~
~~STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICHS, MESTREZ, STINI,~~
~~STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;~~
~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Mme la Présidente excuse les absences de Mme DEDERICHS, MM. THOMAS, FALZONE,
MESTREZ, MAHU et le retard de M. AYDIN.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui demande pourquoi
le point de M. BREUWER, Conseiller communal, relatif à City Mall est au huis clos ?

Entendu l'intervention de Mme TARNION, Bourgmestre, qui explique que c'est sur proposition de
la Directrice générale f.f. M. BREUWER a reçu un courrier d'avocat défendant CITY MALL
le menaçant d'un dépôt de plainte;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui n'a pas demandé de mettre le point au huis clos.
Il confirme qu'il a bien reçu deux courriers le menaçant. Il a demandé à la Directrice générale f.f. de
l'envoyer à tout le Conseil. Il demande que le point soit débattu en séance publique. En effet,
la Majorité communique bien sur les estimations des biens de CITY MALL, ...

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui se demande pourquoi il est
en huis clos. Chacun doit assumer ces propos et faire attention à ce qu'il dit;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui ne comprend pas qu'on se
plie à des menaces d'avocat;

Entendu l'intervention de Mme TARNION qui précise que la Directrice générale f.f. n'avait pas
connaissance des courriers à M. BREUWER lorsqu'elle a proposé de porter le point au huis clos;

Entendu l'intervention de la Directrice générale f.f. qui confirme qu'elle n'avait pas connaissance de
ce courrier. Elle ajoute qu'elle s'est basée sur la doctrine (manuel de droit communal de
C. HAVARD) qui conseille de mettre en huis clos le débat relatif à la facette "privée" d'une personne
morale, ce qui est le cas en l'espèce, selon elle. Ce n'est pas la même chose lorsque l'on parle de
la saisie conservatoire qui sert à protéger une créance de la Ville. Dans le cas présent, la demande est
beaucoup plus large;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui souhaite avoir le document et une interruption de séance pour l'analyser;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui propose de débattre en huis clos sa proposition d'assignation en faillite et prendre en séance publique son point tel que présenté mercredi avec la résiliation des conventions;

Entendu la proposition de Mme CORTISSE, Présidente, de faire une interruption de séance;

Interruption de séance.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui demande un débat public car il y a d'autres points que celui qui pose question;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui demande aussi ce débat public;

La Présidente propose un vote sur le maintien du point en huis clos :

Par 23 voix pour et 7 voix contre (BREUWER, ECOLO, P.T.B.) et 1 abstention (ORBAN).

INTERPELLATION CITOYENNE - Communication de la Ville - M. CONRATH Michaël.
(voir annexe pages 36 à 39)

Entendu l'intervention de Mme TARNION, Bourgmestre (voir annexe page 40);

Entendu l'intervention de M. CONRATH qui ne partage pas le point de vue de Mme la Bourgmestre. Les Elus n'utilisent pas de nuance dans la communication pour souligner qu'il s'agit "d'hypothèse " Et si les Elus ce n'est pas la Ville, il ne comprend plus rien.

Mme TARNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0367 N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MARS 2024 - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTÉ

ledit procès-verbal.

0368 N° 02.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Avenue reine Astrid - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été dématérialisée.

Art. 2.- L'emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées sis avenue Reine Astrid n° 218 est supprimé.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité Infrastructures. Un avis de publication sera ensuite affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent arrêté pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative.

Art. 4.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Services techniques communaux, aux Services de Police de la Zone "Vesdre" ainsi qu'aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police.

Mme la Présidente propose le retrait du point ci-après.

0369 N° 03.- POLICE ADMINISTRATIVE - Dénomination des voies et places publiques - Square Marie Mineur - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE

de retirer le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0370

N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue de la Cité - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue de la Cité.

Rue de la Cité

A. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit côté pair, entre son intersection avec la rue de Limbourg et le pont de chemin de fer;
- Le stationnement est interdit du côté droit (sens montant), dans la ruelle menant au cimetière de Verviers.

Ces mesures seront matérialisées par des signaux E1 éventuellement complétés par un pictogramme adéquat.

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à handicapées, côté impair, à proximité du n° 53.**
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à handicapées, côté impair, à proximité du n° 79.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

B. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit de part et d'autre du n° 40, sur 1m50;
- Le stationnement est interdit sur la longueur du n° 87;
- Le stationnement est interdit de part et d'autre de l'entrée de garage du n° 122.

Ces mesures seront matérialisées par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

- Des emplacements de stationnement délimités perpendiculairement par des marques de couleur blanche sont établis en contrebas de la ruelle menant au cimetière de Verviers.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité Infrastructures. Un avis de publication sera ensuite affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent arrêté pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux, à la Zone de Police "Vesdre" ainsi qu'aux TEC.

0371

N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue des Déportés - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue des Déportés.

Rue des Déportés

A. Canalisation de la circulation

- Une zone d'évitement est tracée dans le prolongement du stationnement côté pair, à l'approche du carrefour avec la rue des Etangs.

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

- Des flèches de sélection sont tracées à l'approche du carrefour avec la rue des Etangs.

La mesure est matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'art. 77.1. de l'A.R. et pré-signalées par des signaux F13.

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue des Etangs;
- Un passage pour piétons est délimité entre le trottoir du côté impair et le trottoir sous le pont de l'autoroute;
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Rogier,
- Un passage pour piétons est délimité juste avant son intersection avec la place de l'Yser.

Les mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Le stationnement est interdit côté impair, à partir de la mitoyenneté 91/93, sur 15 mètres, du lundi au vendredi de 8h à 18h.

La mesure est matérialisée par un signal E1 complété par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue.

~~Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 6;~~

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 15;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 18;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 55;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 61;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 97;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 102;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 132.

Les mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

C. Arrêt et stationnement (marques routières).

- Le stationnement est interdit de part et d'autre du garage sis au n° 20, sur 1m50;
- Le stationnement est interdit de part et d'autre de l'accès carrossable du n° 119, sur 1m50;
- Le stationnement est interdit de part et d'autre du garage sis du n° 129, sur 1m50;

Les mesures sont matérialisées par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir ou d'un accotement en saillie.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité Infrastructures. Un avis de publication sera ensuite affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent arrêté pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0372

N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue du Vieux Chêne - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue du Vieux Chêne.

Rue du Vieux Chêne

A. Interdiction et restrictions de circulation

- L'accès est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 3 tonnes.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C21.

B. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan annexé.

Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité Infrastructures. Un avis de publication sera ensuite affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent arrêté pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0373

N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue de Stembert - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation et après qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

Rue de Stembert

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis l'immeuble n° 2 vers et jusque l'immeuble n° 90, sauf pour les cyclistes.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

- L'accès est interdit, excepté desserte locale, entre l'établissement d'accueil collectif "la crèche Kangourou" et la voirie.

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

B. Canalisation de la circulation

- Une zone d'évitement est tracée côté impair, de la mitoyenneté entre les immeubles n° 167 et 169 à la mitoyenneté entre les immeubles n° 175 et 177.
- Une zone d'évitement est tracée côté impair de la mitoyenneté entre les immeubles n° 249 et 251 à la mitoyenneté entre les immeubles n° 143 et 245;

La mesure sera matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'art. 77.1. de l'A.R. et pré-signalées par des signaux F13.

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 90.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 98.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 165.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 262 (au front de l'inflexion de la bordure).

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit côté pair, de l'immeuble n° 2 jusqu'à la mitoyenneté des immeubles n° 30 et 32.
- Le stationnement est interdit côté impair, de la mitoyenneté 17-19 jusqu'à l'immeuble n° 35.
- Le stationnement est interdit côté pair, de l'immeuble n° 50 jusqu'à l'immeuble n° 80.
- Le stationnement est interdit côté impair, de l'immeuble n° 73 jusqu'à l'immeuble n° 81.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 120.
- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 148.**
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 187.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 223.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 239.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

- Le stationnement est réservé aux autocars, côté pair, de l'immeuble n° 90 jusqu'à la fin de la zone encochée.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9d ainsi que les additionnels adéquats

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit, côté impair, à hauteur de l'immeuble n° 53.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

- Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis, côté pair, du n° 110 au n° 176.
- Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis, côté impair, du n° 171 au n° 245.
- Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis, côté impair (face à l'ancienne caserne) du n° 251 à l'arrêt de bus existant.
- Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis, côté pair, du n° 266 au n° 282.
- Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis, côté pair, du n° 284 au n° 208.

E. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 est réalisée conformément au plan annexé. (Annexe n° 49)

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan annexé. (Annexe 27)

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 3.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0374

N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Marie-Henriette - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui demande à ce que les trottoirs permettent aux P.M.R. d'accéder au bus;

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation et après qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

Rue Marie-Henriette

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue de l'Epargne vers le pont Louise.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 4.
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue de Herve.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 98.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 120.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit côté pair, depuis le no118 jusqu'à la rue des Gris-Chevris.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

- L'arrêt et le stationnement sont interdits côté impair, sur l'entière du square Louis Pirard.

La mesure sera matérialisée par des signaux E3.

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 8.**
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 21.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 83.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit, côté pair, en aval de son intersection avec la rue du Prince, sur 1m50.
- Le stationnement est interdit, côté pair, en aval de l'entrée de garage sise au n° 96, sur 1m50.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 3.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0375

N° 09.- INTERCOMMUNALES - RESA, S.A. Intercommunale - Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2024 - Ordre du jour - Rapport de gestion 2023 - Rapport spécifique sur les participations - Rapport de rémunération 2023 - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - Comptes annuels 2023 - Proposition d'affectation de résultat - Décharge aux Administrateurs - Décharge aux membres du Collège - Désignation du Réviseur – Pouvoirs - Approbation.

Par 29 voix contre 3 (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de RESA, S.A. Intercommunale à l'Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2024;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de cette Assemblée générale;
- d'approuver le rapport de gestion 2023 du Conseil d'administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023;
- d'approuver le rapport spécifique sur les prises de participations;
- d'approuver le rapport de rémunération 2023 du Conseil d'administration;
- d'approuver le rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes;
- d'approuver les comptes annuels statutaires 2023;
- d'approuver la proposition d'affectation du résultat;
- de donner décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2023;
- de donner décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle 2023;
- d'approuver la désignation du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2024 à 2026 et fixation des émoluments;
- de donner pouvoirs au directeur général, au directeur comptable et à l'assistante de direction pour accomplir les formalités relatives aux décisions adoptées lors de l'Assemblée générale;
- de mandater les délégués de la Ville à l'assemblée générale de RESA, S.A. Intercommunale en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal

0376

N° 10.- INTERCOMMUNALES - INTRADEL, S.C.I.R.L. - Assemblée générale du 20 juin 2024 - Ordre du jour - Rapport de gestion 2023 - Comptes annuels 2023 - Affectation du résultat - Décharge des administrateurs - Décharge des commissaires - Démissions/nominations des administrateurs - Comptes consolidés 2023 - Approbation.

Par 29 voix contre 3 (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la S.C.I.R.L. "INTRADEL" du 20 juin 2024;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale ordinaire;
- d'approuver le rapport de gestion 2023;
- d'approuver des comptes annuels 2023;
- d'approuver l'affectation du résultat des comptes 2023;
- de donner décharge aux Administrateurs;
- de donner décharge au Commissaire;
- d'approuver les démissions/ nominations des Administrateurs;
- d'approuver les comptes consolidés 2023;
- de mandater les délégués de la Ville à l'assemblée générale de la S.C.R.L. "INTRADEL" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;

0377

N° 11.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Assemblée générale du 28 juin 2024 - Ordre du jour - Désignation des scrutateurs - Procès-verbal du 15 mars 2024 - Désignation d'un Administrateur - Rapport financier des comptes 2023 du réviseur - Rapport de gestion 2023 - Rapport du Comité de rémunération - Approbation de l'attestation avec réserve des comptes - Comptes annuels 2023 - Décharge aux administrateurs - Décharge au réviseur - Approbation.

Par 29 voix contre 3 (P.T.B.),

DECIDE:

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire des Heures Claires S.C.R.L. du 28 juin 2024;
- d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale;
- de prendre acte qu'il y aura désignations des scrutateurs;
- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 15 mars 2023;
- de prendre acte qu'il y aura désignation d'un Administrateur;
- d'approuver le rapport financier des comptes 2023 du réviseur;
- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels 2023;
- d'approuver le rapport du Comité de rémunération;
- d'approuver de l'attestation avec réserve des comptes;
- d'approuver les comptes annuels 2023;
- de donner décharge aux administrateurs;
- de donner décharge au Réviseur;
- de mandater les délégués de la Ville à l'assemblée générale de la S.C.R.L. Centre d'Accueil "Les Heures Claires" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0378

N° 12.- INTERCOMMUNALES - AQUALIS, S.C.R.L. - Assemblée générale du 5 juin 2024 - Ordre du jour - Procès-verbal de la séance précédente - Rapport moral du Conseil d'Administration - Rapport du Commissaire aux comptes - Rapport du Comité de rémunération - Rapport du Comité d'Audit - Rapport spécial sur les prises de participation - Rapport sur les marchés publics - Bilan et compte de résultats au 31 décembre 2023 - Décharge aux administrateurs - Décharge au Commissaire Réviseur - Fixation du montant du jeton de présence - Démission et nomination d'administrateurs - Divers - Approbation.

Par 29 voix contre 3 (P.T.B.),

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "AQUALIS" pour l'Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2024;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le procès-verbal de la séance précédente;
- d'approuver le rapport de gestion 2023;
- d'approuver le rapport du Comité de rémunération;
- d'approuver l'attestation avec réserve des comptes;
- d'approuver les comptes annuels 2023;
- de donner décharge aux administrateurs;
- de donner décharge au Réviseur;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "AQUALIS" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0379

N° 13.- INTERCOMMUNALES - ORES Assets, - Assemblée générale du 13 juin 2024 - Ordre du jour - Rapport annuel 2023 - Comptes annuels 2023 - Décharge aux administrateurs - Décharge au réviseur - Nominations statutaires - Liste des associés - Approbation.

Par 29 voix contre 3 (P.T.B.),

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de ORES Assets pour l'Assemblée générale du 13 juin 2024;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le rapport annuel 2023;
- d'approuver les comptes annuels 2023;
- de donner décharge aux administrateurs;
- de donner décharge au réviseur;
- d'approuver la nominations statutaires;
- de prendre acte de l'actualisation de la liste des associés;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale d'ORES Assets en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

Mme TARNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, ~~BERRENDORF~~, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, ~~FALZONE~~, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0380

N° 14.- VOIRIE - Chemin du Beaulieu - GENERAL CONSTRUCTION S.A. (2021G0002-AF) - Création d'une nouvelle voirie - Approbation.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. BERRENDORF, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui ne comprend le sens de dire oui à un projet qui ne répond pas à des conditions comme la non artificialisation des terres. Pourquoi dire oui si on refuse le projet plus tard ?

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui estime que le projet d'urbanisation pose beaucoup de problèmes (proche de l'autoroute, nombre d'arbres qui doivent être abattus, ...);

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise que la procédure est effectivement particulière (il l'a déjà dit) et le dossier projet pose effectivement quelques problèmes. La demande date d'un certain temps et le Collège pourrait solliciter des plans modifiés et donc le travail sera peut-être à refaire;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, qui ne comprend effectivement pas le fond du dossier non plus. Il ne faut pas accepter d'artificialisation là-bas. Le D.N.F. n'est pas favorable;

Par 25 voix contre 6 (P.T.B. - ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- De marquer son accord sur la création d'une nouvelle voirie conformément au plan de mesurage dressé par le bureau d'études MARÉCHAL & BAUDINET S.P.R.L., géomètres-experts, en date du 30 août 2021 et modifié en date du 30 août 2022.

Art. 2.- De marquer son accord sur la cession d'une emprise n° 1 d'une superficie de 2024,71m², d'une emprise n° 2 d'une superficie de 45,53 m² et d'une emprise n°3 d'une superficie de 31,93m² dans le domaine public communal, à titre gratuit, conformément au plan de mesurage dressé par le bureau d'études MARÉCHAL & BAUDINET S.P.R.L., géomètres-experts, en date du 30 août 2021 et modifié en date du 30 août 2022.

Art. 3.- De publier la présente délibération dans les formes prévues au décret du 6 février 2014 du Gouvernement Wallon relatif à la voirie communale et de la transmettre au Gouvernement wallon, à Mme. la Fonctionnaire déléguée de la Région wallonne, au demandeur et aux propriétaires riverains.

Mme TARNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

- 0381 N° 15.- BATIMENTS SCOLAIRES - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Travaux de rénovation de l'école de l'Est - Avenants n° 8 et 9 Divers travaux supplémentaires et remise à neuf des locaux RDC et classe P2 - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues - Approbation.**

A l'unanimité,

ADMET

la dépense de 86.079,67 € T.V.A.C (montant total des avenants) en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

- 0382 N° 16.- VOIRIE - Zone d'Activités Economiques "Intervapeur-Abattoir" - Echange, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, des emprises et des excédents entre la S.C.R.L. S.P.I. et la Ville - Projet d'acte - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le projet d'acte établi et communiqué par le Service Public de Wallonie Finances - Comité d'Acquisition de Liège - en date du 08 mai 2024;
- de désigner le Service Public de Wallonie Finances - Comité d'Acquisition de Liège - pour procéder à la signature de l'acte.

- 0383 N° 17.- VOIRIE - Rues Martinval et Arsène Buchet - Versement des voiries dans le domaine public communal - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE

de verser dans le domaine public communal les parcelles suivantes :

1. pour la voirie sise "rue Martinval" :
 - parcelle cadastrée 4ème Division, Section A, n° 1510A;
 - parcelle cadastrée 4ème Division, Section A, n° 1510B;
 - parcelle cadastrée 4ème Division, Section A, n° 1510C;
 - parcelle cadastrée 4ème Division, Section A, n° 1510D;
 - parcelle cadastrée 4ème Division, Section A, n° 1510E;
2. pour la voirie sise "rue Arsène Buchet" :
 - parcelle cadastrée 4ème Division, Section B, n° 857T2;
 - parcelle cadastrée 4ème Division, Section B, n° 863F.

- 0384 N° 18.- VOIRIE - Rues Léon Lepaon et du Haut Tombeux - Versement des voiries dans le domaine public communal - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE

de verser dans le domaine public communal les parcelles suivantes sises rues Léon Lepaon et du Haut Tombeux :

- parcelle cadastrée 4ème Division, Section B, n° 1489K2;
- parcelle cadastrée 4ème Division, Section B, n° 1489L2;
- parcelle cadastrée 4ème Division, Section B, n° 1486R2;
- parcelle cadastrée 4ème Division, Section B, n° 1486T2;
- parcelle cadastrée 4ème Division, Section B, n° 1486A3;

- parcelle cadastrée 4ème Division, Section B, n° 1486Z2;
- parcelle cadastrée 4ème Division, Section B, n° 1486V2;
- parcelle cadastrée 4ème Division, Section B, n° 1486S2;
- parcelle cadastrée 4ème Division, Section B, n° 1486W2;
- parcelle cadastrée 4ème Division, Section B, n° 1486X2;
- parcelle cadastrée 4ème Division, Section B, n° 1486Y2.

0385 N° 19.- PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2022-2024 - Réfection du revêtement des rues Nicolas Dubois et Gueury - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2024-064 et le montant estimé du marché "PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2022-2024 - Réfection du revêtement des rues Nicolas Dubois et Gueury", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 469.269,80 € hors T.V.A. ou 567.816,46 €, 21 % T.V.A. comprise (98.546,66 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De transmettre ce dossier auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments - DGO1 Département des Infrastructures subsidiées - boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur, pour analyse et avis.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42088/731-51 (n° de projet 20211038).

Mme TARNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, ~~FALZONE~~, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0386 N° 20.- PIC 2022-2024 / PIMACI 2022-2024 / PIWACY 2020-2021 - Réfection de voirie et réhabilitation de l'égouttage - Chaussée de Heusy, rue de Séroule, place Henri Vieuxtemps et avenue de Spa - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souhaite savoir si les délais seront respectés et si les montants seront bien au budget ?

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui estime que c'est un beau projet. Il aimerait avoir un point sur le développement de la mobilité douce, ailleurs, à Verviers;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui réexplique la procédure. Il faut un dossier structurel pour la mobilité douce dans la ville. Cela permet aussi d'investir dans les voiries communales. Il va falloir assumer le dossier et les délais. Il y aura d'autres voiries au prochain Conseil communal;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, qui attire l'attention sur l'échéance de décembre 2025 (fin des travaux);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui est satisfait des projets mais l'état d'autres voiries l'interpelle. Il a peur d'avoir des rues "à deux vitesses";

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2024-009 et le montant estimé du marché "PIC 2022-2024 / PIMACI 2022-2024 / PIWACY 2020-2021 - Réfection de voirie et réhabilitation de l'égouttage - Chaussée de Heusy, rue de Séroule, place Henri Vieuxtemps et avenue de Spa", établis par l'auteur de projet, SOTREZ-NIZET S.P.R.L., Outre Cour n° 124/14 à 4651 Herve. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.152.357,19 € hors T.V.A. ou 8.257.971,12 €, T.V.A. comprise, réparti comme suit :

- à charge de la Ville de Verviers : 5.264.828,23 € hors T.V.A. ou 6.370.442,16 €, T.V.A. comprise;
- à charge de la S.P.G.E. : 1.887.528,96 € hors T.V.A.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le Service public de Wallonie Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments - DGO1 Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur.

Art. 4.- En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 5.- Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Art. 6.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 7.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-51 (n° de projet 20240026).

0387 N° 21.- PIC 2022-2024 / PIMACI 2022-2024 / PIWACY 2020-2021 - Réfection de voirie et réhabilitation de l'égouttage - Chaussée de Heusy, rue de Séroule, place Henri Vieuxtemps et avenue de Spa - Convention entre la Ville et l'A.I.D.E. relative à un marché conjoint de travaux - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'A.I.D.E. relative au marché conjoint de travaux de réfection de voirie et réhabilitation de l'égouttage chaussée de Heusy, rue de Séroule, place Henri Vieuxtemps et avenue de Spa, dans laquelle les parties conviennent de désigner l'une d'entre elles qui agit en leur nom collectif à l'attribution et à l'exécution des marchés, à savoir la Ville.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à chacune des parties.

0388 N° 22.- EGALITE DES CHANCES - Budget communal 2024 - Octroi d'un subside sous forme d'argent - MAC Verviers - Ensemble autrement, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 450,00 € sous forme numéraire à la MAC Verviers - Ensemble autrement, A.S.B.L. pour soutenir l'inauguration du projet Queer & Pride (réalisation d'une grande fresque LGBTQIA+ dans l'espace public mettant en avant la représentation de personnalités belges issues des communautés LGBTQIA+ et qui ont marqué positivement l'histoire des mouvements LGBTQIA+) et la remise en état (nettoyage et réparation du projet fresque "Rainbow" des escaliers rue de Rome);
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;

- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base de factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside.

0389 N° 23.- EGALITE DES CHANCES - Budget communal 2024 - Octroi d'un subside sous forme d'argent - Zone-art, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 450,00 € sous forme numéraire à Zone-art, A.S.B.L. pour soutenir la création et l'enregistrement d'un album de chansons ("Chevalier surprise");
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base de factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside.

0390 N° 24.- EGALITE DES CHANCES - Budget communal 2024 - Octroi d'un subside sous forme d'argent - Plateforme des soins palliatifs de l'Est francophone, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 450,00 € sous forme numéraire à la Plateforme des soins palliatifs de l'Est francophone, A.S.B.L. pour soutenir l'A.S.B.L. dans l'achat de matériel;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes: 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base de factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside.

0391 N° 25.- ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE ET PRIMAIRE SPECIALISE - Déclaration des emplois vacants au 15 avril 2024 - Prise d'acte.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souhaite avoir des informations concernant les périodes vacantes pour l'accompagnement personnalisé en primaire;

Entendu l'intervention de Mme LAMBERT, Echevine, qui apportera une réponse écrite;

PREND ACTE

des emplois déclarés vacants dans l'enseignement communal fondamental ordinaire et primaire spécialisé au 15 avril 2024, à savoir :

Enseignement fondamental ordinaire et spécialisé	Périodes vacantes
Institutrice primaire	0
Institutrice maternelle	0
Psychomotricité	0
Anglais	32
Allemand	8
Néerlandais	10
Religion catholique	0
Religion orthodoxe	1
Religion islamique	27
Religion protestante	0

Morale	0
CPC (cours de citoyenneté)	0
Accompagnement personnalisé en CPC	1
Primaire FLA (français langue d'apprentissage)	6
Maternelle FLA (français langue d'apprentissage)	18
Daspa (dispositif d'accueil et de scolarisation des primos arrivants)	36
Education physique	0
Accompagnement personnalisé en primaire	116
PARAMEDICAL	Périodes vacantes
Logo thérapeute	0
Psychologue	0
Ergothérapeute	0
Kinésithérapeute	0
Puériculteur	0

0392 N° 26.- BUDGET COMMUNAL 2024 - Octroi d'un subside numéraire - Société royale de Chant l'Emulation, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Société royale de Chant l'Emulation" pour l'organisation d'un concert le 24 juin 2023;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Société royale de Chant l'Emulation" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0393 N° 27.- BUDGET COMMUNAL 2024 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Casa Nostra" - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Casa Nostra" - Centre culturel italien de Verviers - pour l'organisation de manifestation culturelles dans le cadre du festival Donna Italiana;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Casa Nostra" - Centre culturel italien de Verviers - le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0394 N° 28.- BUDGET COMMUNAL 2024 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Comité scientifique d'Histoire verviétoise" - Projet d'étude et de datations d'anciennes machines textiles - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 3.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Comité scientifique d'Histoire verviétoise" pour mener à bien un projet d'étude et de datation d'anciennes machines textiles qui contribuera à mieux connaître le riche patrimoine industriel verviétois;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Comité scientifique d'Histoire de Verviers" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;

- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0395 N° 29.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Chèques ambitions - Concours Braderie 2024 - Règlement - Adoption.

Entendu l'intervention de M BREUWER, Conseiller communal, qui demande de faire le point sur la situation à VERVIERS AMBITIONS. Quid des perspectives ?

Entendu l'intervention de M ORBAN, Conseiller communal, qui souhaite aussi des explications (démissions, burn out, ...);

Entendu l'intervention de M. JORIS, Conseiller communal, qui propose de raccrocher sa question à ce point;

Entendu l'intervention de Mme CORTISSE, Présidente, qui décline la proposition;

Entendu l'intervention de Mme OZER, Echevine, qui précise que ce concours a toujours été proposé par la Ville;

Entendu l'intervention de M. GALLASS, Conseiller communal, qui demande d'utiliser l'application "Verviers en poche" (le mail étant un procédé moyenâgeux);

A l'unanimité,

ADOPTE

le règlement relatif à l'organisation du concours Facebook à l'occasion de la Braderie 2024.

0396 N° 30.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Braderie 2024 - Convention avec le C.T.L.M. - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de mise à disposition de matériel et de personnel entre la Ville de Verviers et l'A.S.B.L. "Aqualaine".

0397 N° 31.- CULTES - Eglise Saint-Hubert - Compte 2023 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui rappelle le pourquoi de l'abstention systématique d'ECOLO;

Par 25 voix 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2023 de la fabrique d'église Saint-Hubert présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	41.191,56
- dont une intervention communale ordinaire de	8.041,77
Recettes extraordinaires totales	55.801,14
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	9.282,14
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	11.166,59
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	19.372,09
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	51.244,32
Recettes totales	96.992,70
Dépenses totales	81.783,00
Résultat comptable	15.209,70

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Hubert et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0398 N° 32.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Manaihan) - Compte 2023 - Avis - Approbation.

Par 25 voix et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2023 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Manihant) présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	23.133,93
- dont une intervention communale ordinaire de	22.182,99
Recettes extraordinaires totales	8.131,55
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	8.131,55
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.087,36
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	27.197,53
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Recettes totales	31.265,48
Dépenses totales	29.284,89
Résultat comptable	1.980,59

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph (Manihant), à la Ville de Herve, à l'Evêque de Liège et au Gouverneur.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0399

N° 33.- CULTES - Eglise Saint-Nicolas - Compte 2023 - Approbation.

Par 25 voix et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2023 de la fabrique d'église Saint-Nicolas présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	34.903,94
- dont une intervention communale ordinaire de	20.098,10
Recettes extraordinaires totales	74.857,60
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	7.200,36
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.215,25
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	29.522,79
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	67.720,14
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	109.761,54
Dépenses totales	105.458,18
Résultat comptable	4.303,36

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Nicolas et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0400

N° 34.- CULTES - Eglise Saint-Antoine, Saint-Hubert - Compte 2023 - Approbation.

Par 25 voix et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2023 de la fabrique d'église Saint-Antoine, Saint-Hubert incluant les corrections suivantes :

Recettes ordinaires totales	72.239,25
- dont une intervention communale ordinaire de	31.738,65
Recettes extraordinaires totales	74.094,20
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	29.006,71
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	14.588,20
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	42.624,82
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	47.887,16
Recettes totales	146.333,45
Dépenses totales	105.100,18
Résultat comptable	41.233,27

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Antoine, Saint-Hubert et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0401 N° 35.- CULTES - Eglise protestante (Verviers-Laoureux-Spa) - Compte 2023 - Approbation.

Par 25 voix et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2023 du Conseil d'administration de l'église protestante (Verviers-Laoureux-Spa) présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	14.754,23
- Dont une intervention communale ordinaire de	1.500,00
Recettes extraordinaires totales	290,71
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.372,04
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.672,90
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Recettes totales	15.044,94
Dépenses totales	15.044,94
Résultat comptable	0,00

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au Conseil d'administration de l'église protestante (Verviers-Laoureux-Spa), au Synode organe représentatif du culte, aux Conseils communaux de Theux et de Spa et à M. le Gouverneur de la Province.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0402 N° 36.- CULTES - Eglise Notre Dame de l'Assomption - Compte 2023 - Approbation.

Par 25 voix et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2023 de la fabrique d'église Notre Dame de l'Assomption présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	29.697,82
• Dont une intervention communale ordinaire de	10.374,81
Recettes extraordinaires totales	92.058,02
• Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	7.812,90
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	15.064,07
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.632,46

Dépenses extraordinaires totales	84.044,62
• Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	121.755,84
Dépenses totales	107.741,15
Résultat comptable	14.014,69

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Notre Dame de l'Assomption et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0403 N° 37.- CULTES - Eglise Saint-Roch (Jehanster) - Compte 2023 - Prorogation du délai - Approbation.

Par 25 voix et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

PROROGUE

de 20 jours le délai d'approbation, le portant ainsi à 60 jours pour prendre sa décision concernant le compte 2023 de l'église Saint-Roch.

Mme TARNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre ff.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, ~~SCHONBRODT~~, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, ~~FALZONE~~, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, ~~VAN BOSSCHE~~, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

M. ~~DEMOLIN~~, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale ff.

0404 N° 38.- COMPTES ANNUELS - Exercice 2023 - Arrêt provisoire - Approbation.

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui présente le compte qui est en boni. Il explique les raisons de ce boni (conteneurs de l'école d'Ensival arrivés tardivement, redevance échafaudage du Palais de Justice, rattrapage additionnel - Région Wallonne - surprovision des coûts l'énergie, ...). Il attire l'attention sur l'évolution future de la cotisation de responsabilité des pensions. Il y a beaucoup de provisions qui seront bien nécessaires pour les années futures;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui rappelle qu'il n'apprécie pas le cadre imposé par la Région Wallonne (pour les prêts C.R.A.C. notamment). Il s'interroge sur l'impact de l'annulation de la 2ème version du règlement parking ?

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souhaite avoir une situation claire de ce qui attend la Ville dans le futur. Il souhaiterait avoir le bilan financier du dossier PVI. Il est interpellé par le rendement de certaines taxes (30 % pour certaines - notamment taxe sur immeubles inoccupés);

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui s'inquiète de la charge des pensions. Les investissements sont conséquents et c'est tant mieux;

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui comprend que ce sont des mécanismes compliqués à comprendre. Quant au parking, la 2ème mouture a été annulée par le Ministre (car non-respect du plan de gestion) mais on travaille à améliorer le système. Le bilan financier de PVI pourrait être fait. Quant aux perceptions des taxes, il ne faut pas confondre enrôlement (qui doit être fait dans un certain délai) et la perception (qui peut prendre plus de temps). Les inondations (exonération pour sinistre dans les 3 ans) n'ont pas aidé et la période COVID n'a pas permis de faire des constats. La Zone de Secours doit aussi disposer des moyens humains pour entamer les dossiers;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui espère qu'il y aura de la compréhension pour les citoyens inondés. Il rappelle que les Socialistes (à la Région Wallonne) sont responsables de la situation des communes;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, qui interroge sur la limitation des allocations de chômage à 2 ans; quid de l'impact sur les finances communales (via le R.I. donné par le C.P.A.S.) ?

Par 27 voix contre 2 (P.T.B.),

ARRETE

provisoirement les comptes annuels de la Ville pour l'exercice 2023 selon les résultats budgétaires et comptables suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	152.272.100,35	37.319.768,91	189.591.869,26
- Non-Valeurs	219.007,35	0,00	219.007,35
= Droits constatés net	152.053.093,00	37.319.768,91	189.372.861,91
- Engagements	146.014.271,96	144.343.459,71	290.357.731,67
= Résultat budgétaire de l'exercice	6.038.821,04	-107.023.690,80	-100.984.869,76
Droits constatés	152.272.100,35	37.319.768,91	189.591.869,26
- Non-Valeurs	219.007,35	0,00	219.007,35
= Droits constatés net	152.053.093,00	37.319.768,91	189.372.861,91
- Imputations	143.138.762,91	41.986.540,13	185.125.303,04
= Résultat comptable de l'exercice	8.914.330,09	-4.666.771,22	4.247.558,87
Engagements	146.014.271,96	144.343.459,71	290.357.731,67
- Imputations	143.138.762,91	41.986.540,13	185.125.303,04
= Engagements à reporter de l'exercice	2.875.509,05	102.356.919,58	105.232.428,63

Résultat du Compte de résultat : Boni de 3.159.085,43 €

Bilan - Total de l'Actif : 390.611.039,67

- Total du Passif : 390.611.039,67

CERTIFIE

que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée

ORDONNE

qu'ils soient transmis au Gouvernement Wallon pour être arrêtés définitivement.

0405

N° 39.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Biens sis rue des Hospices n° 5 et 13+ - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition de gré à gré, des biens sis rue des Hospices n° 5 cadastré 2ème division, section B, n° 205N et rue des Hospices n° 13+ cadastré 2ème division, section B, n° 205P, appartenant à M. Q. D.;
- pour un montant de :
 - 175.000,00 € (cent septante-cinq mille euros) pour la rue des Hospices n° 5;
 - 30.000,00 € (trente mille euros) pour la rue des Hospices n° 13+;
 pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de emploi de :
 - 31.281,25 € pour la rue des Hospices n° 5
 - 6.772,50 € pour la rue des Hospices n° 13+;
- le financement par subsidy; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

0406

N° 40.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeuble sis Grand Place n° 5-7-9 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition de gré à gré, du bien sis Grand Place n° 5-7/9, cadastré 7ème division, section A, n° 279C et 281B, appartenant à Mmes et M. K. pour un montant de 419.500,00 € (quatre cent dix-neuf mille cinq cents euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 68.693,13 €;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;

0407 N° 41.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeuble sis rue des Hospices n° 3 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue des Hospices n° 3, cadastré 2ème division, section B, n° 206P2, appartenant à M. et Mme Q., pour un montant de 210.000,00 € (deux cent dix mille euros) augmenté des frais de remploi de 36.487,50 €, pour cause d'utilité publique;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

0408 N° 42.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeuble sis rue des Hospices n° 33 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue des Hospices n° 33, cadastré 2ème division, section B, n° 202X, appartenant à M. N., pour un montant de 195.000,00 € (cent nonante-cinq mille euros) majoré des frais de remploi de 33.881,25 €, pour cause d'utilité publique;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

0409 N° 43.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeuble sis rue Renier n° 23 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue Renier n° 23, cadastré 1ère division, section A, n° 82A, appartenant à M. et Mme B.-G., pour un montant de 225.00,000 € (deux cent vingt-cinq mille euros), majoré des frais de remploi de 39.093,75 €, pour cause d'utilité publique;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

0410 N° 44.- GESTION IMMOBILIERE - Octroi d'une aide exceptionnelle "logement" et d'une subvention facultative aux communes de catégorie 1, visant au redéploiement de logements d'utilité publique suite aux inondations de juillet 2021 - Immeuble sis rue des Alliés n° 34/36+ et emplacement de parking - Acquisition - Décision de principe - Modification de la décision - Approbation.

A l'unanimité,

RETIRE

sa délibération du 11 mars 2024;

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue des Alliés n° 34/36+, cadastré 2ème division, section B, n° 210C3 d'une superficie de 187 m² et de l'emplacement de parking sis rue des Alliés, cadastré 2ème division, section B, n° 210S3 d'une superficie de 18m² appartenant à la société B. I. ainsi que de 3/23èmes de la cour commune n° 210W3, pour cause d'utilité publique;
- du prix de ces acquisitions pour un montant de 590.000,00 €;
- d'imputer la dépense sur le crédit permettant cette dépense qui est repris au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation extraordinaire 14010/712-56 (projet 20240015) et qui sera financé par emprunt et subside.

0411 N° 45.- GESTION IMMOBILIERE - Terrain sis Promenade des Récollets appartenant au C.P.A.S. - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition de gré à gré d'un terrain sis promenade des Récollets, cadastré 1ère division, section A, n° 51S, d'une contenance de 2.685 m², à titre gratuit, pour cause d'utilité publique;
- le financement des dépenses liées à cette acquisition via l'allocation ordinaire 930/12201-02.

0412 N° 46.- GESTION IMMOBILIERE - Voirie - Sur les Joncs - UNIFIBER - Implantation d'un cabanon technique - Décret du 6 février 2014 sur la voirie communale - Cession d'un excédent de voirie versé dans le domaine privé de la Ville - Vente - Désignation du candidat-acquéreur - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE

de vendre 33,18 m² issu d'un excédent de voirie versé dans le domaine privé de la Ville nouvellement pré-cadastré 8ème division, section A, n° 291AP0000;

DESIGNE

la S.A. "UNIFIBER", candidat-acquéreur, de cet excédent de voirie susmentionné pour un montant global de 6.100,00 € étant précisé que les frais d'acte et de délivrance seront à charge de l'acquéreur.

0413 N° 47.- GESTION IMMOBILIERE - Ancienne Maison communale de Heusy - Annexe à rénover - Vente - Décision de principe - Approbation.

Par 27 voix contre 2 (P.T.B.),

APPROUVE

le plan dressé par le géomètre V. en date du 8 avril 2024;

DECIDE

de vendre de gré à gré, au plus offrant, avec publicité, la partie de terrain (93 m²) nouvellement précadastrée 5ème division, section A, n° 439XP0000 faisant partie de la parcelle sise rue Maison Communale n° 4 actuellement cadastrée 5ème division, section A, n° 439V, pour un prix minimum de 40.000,00 € (quarante mille euros), les offres inférieures étant écartées d'office, aux conditions reprises.

0414 N° 48.- GESTION IMMOBILIERE - Tourelle, rue du Parc - Bail emphytéotique - Projet d'acte - Approbation.

Par 27 voix contre 2 (P.T.B.),

APPROUVE

le projet de bail emphytéotique établi au profit de la S. A. "I. K." portant sur le bien (terrain et tourelle) sis rue du Parc n° 24 à Verviers, cadastré 1ère division, section D, n° 413 K, pour un canon unique de 99 €, pour une durée de 99 ans.

Mme TARNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, ~~FALZONE~~, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, ~~VAN BOSSCHE~~, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0415

N° 49.- GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Location d'espaces au sein du complexe "La Ville dans La Ville" - Implantation provisoire de la Bibliothèque communale - Projet de convention d'occupation précaire - Adoption.

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui estime que la somme est importante et, au vu des immeubles vides dont la Ville est propriétaire, ECOLO est dubitatif sur le choix opéré;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui partage les inquiétudes, qui s'interroge sur le chauffage (qu'a-t-il été convenu ?), le précompte immobilier. Il demande où l'on est dans le dossier travaux de rénovation de la Bibliothèque ?

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui s'interroge sur "l'imbroglio" avec ce promoteur. Il souhaite savoir comment le déménagement se fera ?

Entendu la réponse de M. DELTOUR, Echevin, qui réexplique les enjeux de cette occupation et les conditions y relatives;

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise que les Services de la Bibliothèque analysent le déménagement pour l'instant mais il aura plus d'informations dans le courant du mois de juin;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui estime les réponses pas satisfaisantes. Quid du chauffage ? Quid des travaux ?

Entendu l'intervention de M. SMEETS qui demande si une clause est prévue en cas de recours d'un soumissionnaire pour le déménagement pour éviter des paiements pour "rien" ?

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui constate aussi qu'on n'a pas de réponse à tout. Il faudrait des clauses pour se protéger;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui sollicite le report du point;

Entendu l'intervention de Mme CORTISSE, Présidente, qui demande le vote sur le report du point;

Vote sur le report : Par 4 voix (P.T.B. - BREUWER) contre 26,

REJETTE

le report du point;

Vote sur le point : Par 23 voix et 7 abstentions (P.T.B., ECOLO, BREUWER),

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter le projet de convention d'occupation précaire à établir entre la Ville de Verviers et la S.A. "A." en vue d'implanter provisoirement (à raison de 24 mois) un espace dans le complexe immobilier sis rue du Collège, n° 94 à 4800 Verviers afin d'y aménager la Bibliothèque communale.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération, pour information et exécution, au Service des Finances.

0416

N° 50.- ENSEIGNEMENT COMMUNAL ARTISTIQUE- Déclaration des emplois vacants au 15 avril 2024 - Prise d'acte.**PREND ACTE**

des emplois déclarés vacants dans l'enseignement communal artistique au 15 avril 2024, à savoir :

CONSERVATOIRE	Périodes vacantes
Ensemble instrumental	1
Musique de chambre	5
Piano	15
Orgue	4
Ecriture	1
Accompagnement au piano dans le domaine de la parole	1
Chant d'ensemble	0
Harpe	0
Art dramatique	16
Déclamation	9
Tuba	0
Trombone	2
Danse classique	21
Danse contemporaine	9
Flûte	0
Rythme et rythmique	2
Formation musicale	2
Guitare	0
Hautbois	5
Accompagnement au piano dans le domaine de la danse	3
Cor	0
Trompette	2
Clavecin	3
Saxophone	19
Accompagnement au piano dans le domaine de la musique	1
Chant choral	2
Violon	2
ACADEMIE	Périodes vacantes
Histoire de l'art	4
Volume et sculpture	5

N° 51.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

(...)

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

0417

N° 51^A.- Rapport des administrateurs verviétois sur le projet de délocalisation du C.H.R. - Point inscrit à la demande de M. BREUWER, Conseiller communal.

La Présidente propose d'intégrer la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe pages 41 à 43);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT (voir annexe page 44);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui précise qu'il s'agit d'un dossier majeur pour Verviers. Il a l'impression que la Ville n'a pas défendu ses intérêts. Quid de l'impact sur la mobilité, sur la perméabilité des sols ? Il faut moderniser l'hôpital mais pas à n'importe quel prix;

Entendu la réponse de Mme TARGNION, Bourgmestre, qui précise que les remarques sont pertinentes. La Majorité est au courant de tous les problèmes qu'engendre ce dossier. Une réunion avec la direction de l'hôpital est prévue et il y aura une toute Section avant les vacances de juillet avec la direction de l'hôpital. La Majorité ne sait pas décider tant qu'elle n'a pas toutes les études. Les inquiétudes sont légitimes (imperméabilisation des sols, financement, mobilité, ...). Il faut que l'ensemble des membres du Conseil disposent des mêmes informations et puis il faudra décider. Il faut d'abord écouter puis on décidera. Il y aura une "toutes Section" fin juin avec des représentants du C.H.R.;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui revient sur l'intervention de M. BREUWER en 2021 à VEDIA, 5 mois après les inondations. Il propose de faire un zoning à la place de l'hôpital sur le site du Jonckeu. C'est paradoxal. Sur le fond du dossier, les délais l'inquiètent en termes de qualité des soins. Une reconstruction sur site va insécuriser la qualité des soins de santé. Les médecins craignent aussi une reconstruction sur site. D'un autre côté, il y a toutes les craintes d'une construction en zone "verte". Il faut aussi mettre en balance avec la qualité des soins de santé pour le futur. Il propose aussi la tenue d'une "toutes Sections";

Entendu l'intervention de M. BREUWER, qui précise qu'il n'a pas parlé d'un zoning au Laboru. Il rappelle que c'est l'Echevin de l'Urbanisme qui a proposé cet endroit pour l'hôpital. Il estime que si on ne fait pas un nouvel hôpital, il y en aura toujours un dans 15 ans à Verviers. Il remarque que Mme la Bourgmestre lui donne raison puisqu'il veut d'autres études aussi. Il demande donc que son point soit voté;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui veut le débat en Conseil communal et pas en Section. La population doit aussi avoir la démonstration qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, qui est favorable à ce débat public. Il prend l'exemple du Centre Hospitalier de Huy, qui a été reconstruit sur site;

Par 7 voix pour (ECOLO - P.T.B. - BREUWER), 23 voix contre et 1 abstention (ORBAN).

REJETTE

la demande de M. BREUWER, Conseiller communal, proposant :

- de demander aux administrateurs verviétois du CHR, un rapport écrit sur le projet décidé par eux et l'inscription de ce rapport à la prochaine séance du 24 juin 2024;
- de solliciter auprès des instances du CHR toutes les informations relatives à la vision médicale du CHR et le plan directeur s'y rapportant;
- de solliciter auprès des mêmes instances la transmission du cahier des charges de l'étude BDO et de ladite étude BDO dans son intégralité;
- de s'informer de la position du réseau Elipse sur le projet à l'étude;
- de charger le Collège communal de soumettre à la prochaine séance du 24 juin un marché d'études portant sur les incidences potentielles d'un tel projet pour la ville de Verviers sur le plan financier, socio-économique ainsi que sur le plan de l'aménagement du territoire et de la mobilité.

0418

N° 51^B.- ZACC 10 et 11 de Rouheid : position à prendre contre toute urbanisation - Point inscrit à la demande de M. BREUWER, Conseiller communal.

Entendu l'intervention de M BREUWER, Conseiller communal (voir annexe pages 45 & 46);

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S.; qui introduit le texte d'un amendement introduit par la Majorité (voir annexe page 47);

Entendu l'intervention de Mme SCHROUBEN, Chef de Groupe M.R., qui explique qu'il s'agit d'un amendement plus large sur les 14 autres ZACC;

Entendu l'intervention de M. STOFFELS, Chef de Groupe NOUVEAU VERVIERS, qui juge l'attitude de M. BREUWER particulière (il s'intéresse au gel des ZACC maintenant alors qu'il a été Echevin de l'Urbanisme pendant plusieurs années);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui est surpris par l'élargissement à toutes les ZACC. Il se demande pourquoi le moratoire est limité aux ZACC alors qu'il y a d'autres endroits problématiques ailleurs;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui est étonné de l'extension à toutes les ZACC. Il regrette que la mandature n'a pu faire aboutir le schéma de développement communal;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui souligne que c'est un dossier essentiel et que la proposition de M. BREUWER est un bon pas en avant. La proposition de la Majorité va un peu plus loin. Verviers devra poser des gestes forts. Il faudra évidemment de nouvelles installations;

Entendu l'intervention de M DEGEY, Echevin, qui affirme qu'il n'y a aucun deal avec un quelconque promoteur en vue d'une éventuelle urbanisation dans une ZACC. Un promoteur a certes demandé des informations urbanistiques sur une zone et elles lui ont été fournies. Le S.D.C. devrait être achevé fin 2026. Il faut bétonner la présente décision;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, qui rappelle qu'en avril, il proposait le moratoire sur l'ensemble des ZACC - que le Conseil n'a pas pris en compte - mais que, par la suite, il s'est focalisé sur les 2 ZACC (10 et 11). Il est satisfait que le P.S. a convaincu d'autres formations politiques de prendre cette position. Il précise qu'il sait ce qu'il s'est passé au Collège dernier suite à la note de l'Echevin;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, qui estime qu'il aurait fallu un soutien de la Région Wallonne sur ce texte. Il ne sait par contre pas ce qui a fait changer d'avis vers un moratoire global;

Par 30 voix pour et 1 abstention (M. BREUWER),

APPROUVE

l'amendement déposé par la Majorité (P.S.-M.R.-NOUVEAU VERVIERS-LES ENGAGES), et rédigé comme suit ,

Il est proposé d'ajouter les considérants suivants :

- Considérant les études post inondations en cours;
- Considérant la relance du Schéma de Développement communal et son aboutissement dans le courant de l'année 2026

Il est également proposé de remplacer les propositions de décisions formulées par M. Freddy BREUWER dans son projet de délibération par les suivantes :

- le Conseil communal décide de privilégier la densification et la régénération des zones déjà urbanisées, en particulier le centre-ville, en application des recommandations du Schéma multidisciplinaire pour le bassin versant de la Vesdre;
- pour se faire, le Conseil entend bloquer les tentatives d'activation des ZACC 10 et 11 dites de Rouheid pour orienter prioritairement la construction de logements neufs et de qualité vers le centre-ville de Verviers;
- le Conseil communal charge le Collège communal de veiller, dans le cadre des travaux d'élaboration du projet de Schéma de développement communal, à ce que celui-ci n'inclut pas les ZACC 10 et 11 dans les réserves foncières urbanisables mais plutôt qu'il le préserve de l'urbanisation sur le long terme;

- plus largement, le conseil souhaite appliquer le même moratoire et faire preuve de la même volonté de préservation de l'urbanisation pour l'ensemble des 14 autres ZACC de notre territoire, et ce jusqu'à l'adoption par ce même conseil du nouveau Schéma de Développement communal;

A l'unanimité,

APPROUVE

le texte tel qu'amendé :

Vu le plan de secteur;

Vu le Schéma de Développement Territorial proposé par le Gouvernement Wallon;

Vu le Schéma de Structure Communal adopté en 2011;

Vu le schéma stratégique du bassin de la Vesdre approuvé par le Gouvernement Wallon;

Vu l'étude sur le bassin du ru de Mangombroux réalisée récemment;

Considérant que le nouveau Schéma de Développement Communal sera dans le meilleur des cas sera adopté fin 2026;

Considérant que l'adoption du Schéma de Développement Territorial par le Gouvernement a des incidences pour le territoire de Verviers et ses réserves foncières;

Considérant que des projets d'urbanisation sont potentiellement à l'étude dans des ZACC;

Considérant que la plupart de celles-ci sont reprises dans les périmètres de vigilance urbanistique définis dans le Schéma stratégique du bassin de la Vesdre;

Considérant qu'il importe pour la ville de Verviers de prendre sans plus attendre, une position claire visant à préserver les ZACC de Rouheid, numérotées 10 et 11;

Considérant que l'étude sur le bassin du Ru de Mangombroux les définit comme des zones à enjeux;

Considérant que les investisseurs et les promoteurs doivent être orientés vers le centre-ville et ses nombreuses friches;

Considérant les études post inondations en cours;

Considérant la relance du Schéma de Développement communal et son aboutissement dans

le courant de l'année 2026;

DECIDE

de privilégier la densification et la régénération des zones déjà urbanisées, en particulier le centre-ville, en application des recommandations du Schéma multidisciplinaire pour le bassin versant de la Vesdre;

ENTEND

pour se faire, bloquer les tentatives d'activation des ZACC 10 et 11 dites de Rouheid pour orienter prioritairement la construction de logements neufs et de qualité vers le centre-ville de Verviers;

CHARGE

le collège communal de veiller, dans le cadre des travaux d'élaboration du projet de Schéma de développement communal, à ce que celui-ci n'inclut pas les ZACC 10 et 11 dans les réserves foncières urbanisables mais plutôt qu'il le préserve de l'urbanisation sur le long terme;

SOUHAITE

plus largement appliquer le même moratoire et faire preuve de la même volonté de préservation de l'urbanisation pour l'ensemble des 14 autres ZACC de notre territoire, et ce jusqu'à l'adoption par ce même conseil du nouveau Schéma de Développement communal.

Question orale de M. BREUWER, Conseiller communal : Charte éthique : qu'en est-il précisément ?

Entendu la question orale de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 48);
Entendu la réponse de Mme TARGNION, Bourgmestre, qui rappelle que lors de la mise en place de cette commission, M. BREUWER faisait partie du Collège qui a marqué son accord pour désigner M. STOFFELS président. Maintenant que M. BREUWER n'est plus au Collège, il cible les personnes et en fait une affaire personnelle. Il y a eu trois réunions. La première a permis le lancement puis il y a eu la rencontre avec la Directrice générale de l'U.V.C.W. et la dernière a permis de débattre d'un projet de texte. Il y a eu des remarques et le texte final sera envoyé prochainement au Collège. M. BREUWER a participé aux 2ème et 3ème réunions mais n'a émis aucune proposition. Lors de la 2ème réunion, il s'est plaint d'être exclu du Collège. La commission attend toujours ses propositions et le président reste à sa disposition;
Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui rappelle qu'il a fait des propositions. Il s'agit d'un mauvais résumé de la proposition.

Question orale de M. BREUWER, Conseiller communal : Aliénation de l'ensemble immobilier PVI (Place Verte Investments) - Conditions financières et exigences urbanistiques.

Entendu la question orale de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 49);
Entendu la réponse de Mme TARGNION, Bourgmestre, qui précise qu'il y a actuellement une offre financière qui est analysée par le D.F. et ECETIA. L'objectif principal initial n'était pas la rentabilité mais la réhabilitation dans l'intérêt de la Ville. L'organisme qui a déposé une offre n'a pas de vocation uniquement de rentabilité. Elle rappelle les critères d'attribution du cahier des charges (projet structurant, le prix n'étant pas la grande priorité);
Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui regrette le retrait du point en 2021. Il verra le résultat lorsque le dossier passera au Conseil communal pour le choix.

Question orale de M. BREUWER, Conseiller communal : Vesdrienne - Quelle suite réserver à la réunion publique du 21 mai groupée avec la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant la Vesdrienne.

Entendu la question orale de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe pages 50 à 52);
Entendu la question orale de SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 53);
Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui rappelle qu'il s'agit d'un investissement qui est positif pour Verviers. Il rappelle qu'il y a eu une enquête publique et des courriers de soutien ont été reçus aussi. La réunion aurait pu venir plus tôt. Un procès-verbal a été dressé et les avis émis par les riverains seront remontés au Collège. Il rappelle que l'auteur de projet est le S.P.W. Route. Les critiques et problématiques "retombent" sur élus communaux mais ils assument;
Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui rappelle qu'il y a eu deux réunions où des décisions relatives aux voiries avaient été prises. Il y en a eu une troisième. Il craint pour les nuisances et est surpris du manque d'intervention de la Ville;
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui souligne qu'en fait il n'y a jamais eu l'occasion de discuter les grandes orientations. Le Ministre ECOLO qui a refusé depuis le début la discussion. On s'est moqué de lui car on avait dit, il y a un an, qu'il n'y avait pas de tracé mais on sait que c'est faux aujourd'hui. C'est un détournement démocratique. La Ville doit défendre le point de vue des Vervietois.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, ~~PIRON~~, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, ~~FALZONE~~, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, ~~VAN BOSSCHE~~, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à Mme la Bourgmestre, concernant la nouvelle estimation des terrains de City Mall.

Entendu la question orale de SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 54);
Entendu la réponse de Mme TARGNION, Bourgmestre, qui précise que la Ville n'a pas acheté car la Région Wallonne n'a pas voulu aider à acheter à 13 millions. Le Collège voulait une autre solution. Le Collège a estimé intéressant de se focaliser uniquement sur les espaces publics, non constructibles (le privé pourrait acheter le reste, sinon la Ville devrait le lui revendre). Il a alors sollicité et reçu l'estimation faite par le notaire, le même qui a estimé le terrain Belgacom (il a notamment tenu compte des inondations);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui estime que la position initiale du Collège était indéfendable. La Région Wallonne a critiqué la méthode de calcul de la Ville et le Collège a utilisé une autre mais pas sur l'ensemble mais juste sur une partie. Il y a un accord de la Région à subsidier si le calcul est différent. La Ville laisse une porte de sortie pour le promoteur en rachetant les pertes et en laissant les bénéfices au privé;

Entendu l'intervention de Mme TARGNION qui relit un passage du courrier de la Région Wallonne;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui maintient que la Ville n'a pas eu un refus sur le périmètre. Il critique que la Ville a modifié le périmètre.

Question orale de Mme COTRENA, Conseillère communale, concernant le manque de toilettes publiques.

Entendu la question orale de Mme COTRENA, Conseillère communale (voir annexe page 55);
Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui précise que c'est compliqué de pallier les manquements de la S.N.C.B. Une toilette publique est prévue dans le dossier "Ville Conviviale". Il y a aussi des solutions à trouver avec les bâtiments publics;
Entendu l'intervention de Mme COTRENA, Conseillère communale, qui estime la réponse insuffisante.

Question orale de Mme COTRENA, Conseillère communale, à Mme LAMBERT, Echevine, concernant la lettre des parents des élèves de l'école Geron.

Entendu la question orale de Mme COTRENA, Conseillère communale (voir annexe page 56);
Entendu la réponse de Mme LAMBERT, Echevine, qui comprend que cela peut être mal vécu. Elle fait part des éléments du courrier qui sera envoyé aux parents (voir annexe pages 57 & 58);
Entendu l'intervention de Mme COTRENA, Conseillère communale, qui demande ce qu'il en est du ramassage scolaire ?
Entendu l'intervention de Mme LAMBERT, Echevine, qui précise que cela requiert une autorisation et elle ne pense pas que la Ville l'aurait reçue.

Question orale de M. JORIS, Conseiller communal : A.S.B.L. VERVIERS AMBITIONS, l'abandon des commerçants du Centre-Ville.

Entendu la question orale de M. JORIS, Conseiller communal (voir annexe pages 59 & 60);
Entendu la réponse de Mme OZER, Echevine (voir annexe pages 61 & 62);
Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin, qui estime qu'il a fait le travail demandé par le Collège dans ce dossier et n'accepte pas les critiques du Conseiller;
Entendu l'intervention de M. JORIS, Conseiller communal, qui attire l'attention sur le fait que la Région Wallonne risque de ne pas donner l'agrément.

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, concernant la conception inappropriée du rond-point de Hodimont et sécurisation pour les usagers faibles.

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 63);
Entendu la réponse de M. DELTOUR, Echevin (voir annexe page 64);
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui insiste sur le dialogue à avoir avec le S.P.W.

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, concernant le nouveau Plan Communal de Mobilité.

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 66);
Entendu la réponse de M. DELTOUR, Echevin (voir annexe pages 64 & 65);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souligne que le Plan Communal de Mobilité doit intégrer des informations nouvelles. ECOLO plaide pour avoir un plan vélo mais aussi un plan piéton.

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, concernant la création d'un espace multifonctionnel végétalisé rue de Fabriques.

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe pages 67 & 68);
Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui précise qu'il y a un projet de verdurisation dans le quartier. Il n'y aura pas de participation citoyenne pour la rue des Fabriques car ce n'est pas sur le domaine de la Ville de Verviers;
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui précise qu'un parking à cet endroit n'est pas l'idéal.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 00 HEURE 30.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 00 HEURE 50.

A l'unanimité,

ADOpte

en cette séance du 2 septembre 2024, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

M. DEGEY

Bonsoir à tous

Lors de ma dernière interpellation, la ville n'a pas répondu à ma question et que rien n'a changé dans sa communication me revoici une nouvelle fois devant vous pour avoir une réponse.

Lors du dernier conseil communal, la ville a expliqué que la bibliothèque n'irait plus au CA pendant sa rénovation, même si la ville n'était plus aussi catégorique dans la presse deux jours plus tard, mais on sait que suivant l'instant T la ville ne dit pas la même chose...

La ville est passée maître dans l'art de communiquer !

Prenons la cité administrative : la ville communique et investit plus de 10 millions pour acquérir et démolir un ensemble de bâtiments dont celui de Belgacom, elle nous explique qu'elle va tout démolir, et reconstruire un nouveau bâtiment pour y mettre toute son administration, le cpas, et la police.

Lors d'un conseil communal un conseiller a demandé à la ville pourquoi ne pas faire la cité administrative dans le bâtiment de Belgacom, doté de nouvelles chaudières, de nouveaux parquets. La réponse fut nette, claire et précise : « c'est impossible d'aménager la cité dans un ancien bâtiment, le coût serait bien plus important que de le démolir et de reconstruire nouveau pour satisfaire les nouvelles normes d'accueil des citoyens ».

Pour rappel, si rien ne change, la cité administrative, sans le cpas et la police, va se faire dans l'ancien grand bazar, et plusieurs petits bâtiments récemment acquis, jouxtant celui-ci, il est clair que je ne ferai pas l'affront, de demander à la ville de quand datent ces bâtiments.

Le Cpas, lui vient de racheter l'ancien bâtiment de la poste, à côté

du sien pour 850 000€, va devoir le rénover pour le mettre aux nouvelles normes pour un coût toujours inconnu, mais explique que l'avantage c'est que tous ses services seront à côté de la cité administrative. Je ne demanderai pas non plus pourquoi ne pas avoir réalisé le projet initial sur le site Belgacom étant donné que tout devait être sur le même site, surtout que la police avance le même argument quand elle explique son retour au centre ville.

Parlons en de la police, la ville dit que le bâtiment actuel coûterait trop cher à racheter et mettre aux nouvelles normes et parle d'un rachat de bâtiment au centre et de le déconstruire pour le reconstruire, la zone de police annonce 2 millions pour l'achat d'un terrain et dit que d'autres montants devront être prévus pour d'éventuelles démolitions et reconstructions.

Quand j'additionne tous ces montants d'acquisitions, démolitions, reconstructions juste pour ses trois entités, à savoir administration, cpas et police, je ne ferai pas l'affront à la ville de lui dire et d'imaginer le magnifique budget qu'elle aurait eu, le bâtiment qui aurait pu se faire, et aurait été fini, si elle avait juste fait ce qu'elle avait annoncé et prévu sur le site Belgacom.

J'en viens à l'ancien C&A. D'abord la ville l'a acheté pour le démolir et en faire une grande place, pour y faire des événements, puis la ville va y faire son laboratoire de la transition avec la géothermie comme moyen énergétique, puis la ville va le vendre mais y mettre la bibliothèque pendant les travaux de celle-ci, et maintenant va servir de garde meuble pour le grand théâtre.

La bibliothèque, a été annoncée au grand bazar, pour être rénovée dans son bâtiment actuel et annoncé au C&A pendant ses travaux et maintenant, oui, non, peut-être, jamais ...

Mais le péché originel a été le rachat des bâtiments dans le centre-ville pour faire baisser la pression sur les loyers.

D'un côté la ville a réussi étant donné que maintenant tout est vide

et la ville ne perçoit plus de loyers.

Mais il ne fallait pas être un grand professionnel de l'immobilier pour savoir que quand les travaux de Verviers ville conviviale allaient commencer et ouvrir la ville de part en part, les commerces allaient se vider les uns après les autres.

Mais quand on sait que c'est la ville qui a mis en œuvre les travaux de Verviers ville conviviale on peut clairement se dire qu'elle a manqué de clairvoyance en achetant les immeubles, et maintenant elle essaye coûte que coûte d'en faire quelque chose.

Et je ne vais pas rentrer dans le sujet du coût financier et de ces attermolements, ces changements de vision sur le devenir du centre-ville.

Et que la ville ne parle pas de BASHING, la seule responsable du chaos c'est elle, moi je ne fais que rapporter ce qu'elle dit et fait depuis deux décennies, mais je suis d'accord avec elle quand elle dit qu'il faut regarder devant, ce qui ne l'exonère pas de faire son auto critique et une fameuse remise en question pour ne plus refaire et refaire les mêmes erreurs.

Ce n'est pas les erreurs le problème de la ville mais qu'elle n'apprend pas d'elles, et les reproduit encore et encore, d'où cet immobilisme. Qui n'avance pas recule.

Je sais qu'il y a des choses qui se font : théâtre, verviers ville conviviale mais à quel coût ?!

Pour le théâtre on ne le saura qu'une fois fini mais pour Verviers ville conviviale on a presque doublé, et c'est là que la communication est importante.

La ville ne peut pas annoncer des montants pour des projets en millions et expliquer par exemple, qu'il lui est difficile de dégager 660 000 € pour une hydrocureuse pour nettoyer les accotements. Et que dire des routes ? Dernièrement la ville annonce un budget

de 500 000€ par an pour leur rénovation alors qu'il lui faudrait 4 fois plus.

Je ne reviendrai pas sur le fait que la ville dit que si certaines routes sont défoncées c'est la faute du privé car il génère trop de passage avec sa clientèle, quand on sait que c'est la ville qui octroie les permis, là encore il y aurait de quoi se demander le manque de vision mais ce sera pour une autre fois.

Je vais juste terminer comme mes dernières interpellations et RE demander à la ville ce qu'elle compte mettre en œuvre pour sa future communication et pour permettre aux citoyens de comprendre ce qui va se faire, quand et à quel coût !
Avec certitude !?!

Monsieur Conradt,

Je prends acte de votre interpellation et tiens à apporter des éclaircissements sur les différents points soulevés.

1. Concernant la bibliothèque, des ajustements ont été nécessaires en fonction des réalités administratives et financières. Initialement, le déplacement au sein du bâtiment « C&A » pendant les travaux de rénovation a été envisagé, mais cette solution s'est révélée non viable sur le plan logistique (cout de la remise aux normes). Nous avons donc cherché des solutions alternatives via le marché locatif qui serait plus intéressante financièrement pour la Ville tout en garantissant des conditions d'accueil optimale pour le public fréquentant cet important outil culturel.
2. En ce qui concerne la cité administrative, effectivement, sous le mayorat de Claude Desama, la Ville a acquis l'ancien bâtiment « Belgacom » dans le but de le démolir et d'y construire une nouvelle cité administrative qui accueillerait la zone de police, le CPAS et la Ville. L'idée était de financer le projet, sur fond propre, via un DBFM.

Toutefois, une fois les programmations arrêtées, le cout du projet était tel qu'il a été décidé de privilégier de rechercher des subsides pour financer le projet. Celle solution ne permettait pas d'activer des DBFM, d'où l'arrêt de la procédure en cours, et imposait le choix de la rénovation d'un bâtiment. Ceci a conduit la Ville a déposé une demande de subside FEDER pour la rénovation du GB, subside qui a été octroyé.

Le CPAS et la Zone de police travaillent chacun de leur côté sur le développement de leur propre projet.

3. Pour ce qui est de l'ancien bâtiment C&A, la destination de ce bâtiment a évolué en fonction des besoins de la ville et des opportunités qui se sont présentées. Nous avons d'abord touché des loyers du C&A qui a en partie financé l'acquisition. Nous avons ensuite sollicité des subsides FEDER mais le dossier n'a pas été accepté. Nous avons effectivement prévu de l'utiliser pour stocker le matériel du grand théâtre pendant ses travaux, ce qui est une solution temporaire et pragmatique. Pour la suite, le Collège réfléchit à lancer une procédure de vente afin de tester le marché privé sur les potentialités de ce site.

4. La Police

Je reconnais que la communication de la ville doit être améliorée. Nous travaillons activement à mettre en place des canaux de communication plus efficaces et transparents pour tenir les citoyens informés des projets en cours, de leur coût et de leurs échéances. Il est essentiel que les habitants de Verviers comprennent les décisions prises et les investissements réalisés pour le bien de notre communauté.

Nous tirons les leçons du passé pour éviter de répéter les mêmes erreurs. La critique constructive est un moteur de progrès, et nous en tenons compte pour améliorer nos actions et notre communication.

S. Immo Centre ville

Muriel Tarnion

Bourgmestre de Verviers

CC 27.05.24

 M. AUBERT

CONSEIL COMMUNAL DU 27 MAI 2024

NOTE SYNTHETIQUE A L'ATTENTION DES CONSEILLERS COMMUNAUX
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 4 DU R.O.I.

Délocalisation du CHR : rapport des administrateurs verviétois et études d'incidences

Madame la Directrice générale ff,
Chère Muriel,

A plusieurs reprises je suis intervenu sur le sujet lors des précédents Conseils communaux.

Le 25 avril dernier j'ai eu une fois de plus des réponses visiblement insuffisantes lorsque l'on prend en considération les récentes expressions médiatiques sur la question (cf l'édition du 12 mai de La Meuse Verviers et l'édition du weekend dernier du journal L 'Avenir).

Par conséquent je vous demande d'inscrire le point tel que libellé sous rubrique à l'Ordre du jour du prochain Conseil communal du 27 mai.

En attache je vous transmets le projet de délibération actualisé.

En vous remerciant d'avance pour vos bons soins, meilleures salutations.

F. Breuwer

Conseiller communal MR

Doyen de la Haute Assemblée

Conseil communal du 27 mai 2024

Point inscrit : Rapport des administrateurs verviétois sur le projet de délocalisation du CHR.

Projet de délibération :

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre relative au plan stratégique et au projet de délocalisation de l'hôpital public,

Vu l'incapacité du Collège communal à permettre à la Haute Assemblée de prendre position par rapport à ce projet,

Vu les propositions d'implantation formulées par l'Echevinat de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme,

Vu les conclusions et les recommandations de l'étude réalisée par BDO à la demande du Conseil d'administration du CHR,

Vu les décisions du Conseil d'Administration du CHR concernant le projet,

Vu les articles 75 et 76 du ROI du Conseil communal de Verviers, relatifs à l'exercice d'un mandat d'administrateur, au reporting et à la qualité de l'information qu'il présume,

Vu les déclarations faites par le Directeur général dans le journal La Meuse,

Vu les déclarations faites par des membres du Collège communal dans le journal l'Avenir dans son édition du 18 mai 2024

Vu le Plan de secteur, le Schéma de Développement Territorial et le Schéma stratégique du bassin de la Vesdre,

Vu l'absence de réponses aux nombreuses questions soulevées par le projet décidé par le Conseil d'Administration du CHR,

Vu les propos de Madame la Bourgmestre en réponse à l'interpellation formulée par Doyen de la Haute Assemblée le 25 avril 2024,

Vu la prorogation de l'intercommunale jusqu'au 31 décembre 2026,

Le Conseil Communal réuni le 27 mai 2024 décide par voix pour, voix contre et abstentions , décide :

- De demander aux administrateurs verviétois du CHR, un rapport écrit sur le projet décidé par eux et l'inscription de ce rapport à la prochaine séance du 24 juin 2024.
- De solliciter auprès des instances du CHR toutes les informations relatives à la vision médicale du CHR et le plan directeur s'y rapportant.
- De solliciter auprès des mêmes instances la transmission du cahier des charges de l'étude BDO et de ladite étude BDO dans son intégralité.
- De s'informer de la position du réseau Elipse sur le projet à l'étude.

- De charger le Collège communal de soumettre à la prochaine séance du 24 juin un marché d'études portant sur les incidences potentielles d'un tel projet pour la ville de Verviers sur le plan financier, socio-économique ainsi que sur le plan de l'aménagement du territoire et de la mobilité.

F. Breuwer



**Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt
Concerne l'avenir de l'hôpital de Verviers.**

Madame la bourgmestre,

L'avenir de l'hôpital de Verviers est évidemment un enjeu immense pour l'avenir de notre commune. Cependant, il semble de plus en plus difficile de voir clair sur ce qui nous attend. D'une part, nous avons des partis qui s'expriment de plus en plus négativement sur la délocalisation de l'hôpital au Laboru mais votent différemment en conseil d'administration de l'hôpital. D'autre part, l'enquête réalisée n'a toujours pas été publiée pour que chacun sache parfaitement les tenants et aboutissants de cette question.

Allez-vous prendre une position comme Ville dans ce dossier ?

Allez-vous demander la publication de l'étude ?

Allez-vous demander une contre étude qui part du principe de ne pas artificialiser des sols supplémentaires en hauteurs vu les conseils des études post inondations ?

Allez-vous organiser une consultation citoyenne sur ce projet ?

Vu l'échec en matière de mobilité des projets de le campus du Sart Tilman à Liège par exemple, quelles garanties en matières de mobilité mais aussi économiques et sociales attendez-vous avant d'autoriser une éventuelle délocalisation de l'hôpital ?

CONSEIL COMMUNAL DU 27 MAI 2024

**NOTE SYNTHETIQUE A L'ATTENTION DES CONSEILLERS COMMUNAUX
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 4 DU R.O.I.**

ZACC 10 et 11 de Rouheid : position à prendre contre toute urbanisation.

Madame la Directrice Générale ff,
Chère Muriel,

Je vous remercie d'inscrire le point repris sous rubrique à l'OJ du prochain Conseil communal du 27 mai.

En attache le projet de délibération s'y rapportant.

Je suis intervenu à plusieurs reprises sur la question des risques d'urbanisation des ZACC consécutivement à l'adoption du nouveau SDT par le Gouvernement wallon.

Lors du Conseil communal du 25 avril dernier, ma demande d'interpellation a essuyé une fin de non-recevoir de la part du Collège communal.

Entretemps l'adoption du SDT a été votée et confirmée par le GW avec pour effet d'accroître les risques d'urbanisation et singulièrement dans le cas des ZACC de Rouheid et notamment la ZACC 10.

Aussi, alors qu'il est souverain pour le faire, je souhaite proposer au Conseil une délibération spécifique à cette ZACC. Comme vous le savez, celle-ci fait actuellement l'objet de contacts avec l'échevinat de l'urbanisme en vue de son urbanisation de la part du promoteur qui en a fait l'acquisition récente.

Une décision du Conseil communal vaut plus que de vagues promesses électorales.

En attache le projet de délibération permettant de prendre une position claire.

En vous remerciant pour vos bons soins, meilleures salutations.

F. Breuwer

Conseiller communal MR

Doyen de la Haute Assemblée

Conseil Communal du 27 mai 2024

Point inscrit à la demande du Conseiller communal F. Breuwer

ZACC de Rouheid ; numérotées 10 et 11 : refus d'urbanisation

Projet de délibération :

Vu le Plan de secteur,

Vu le Schéma de Développement Territorial adopté par le Gouvernement wallon,

Vu le Schéma de Structure Communal entré en vigueur en 2011,

Vu le Schéma stratégique du bassin de la Vesdre approuvé par le Gouvernement wallon,

Vu l'étude sur le bassin du ru de Mangombroux réalisée récemment,

Considérant que le nouveau Schéma de Développement Communal sera dans le meilleur des cas adopté fin 2026,

Considérant que l'adoption du Schéma de Développement Territorial par le Gouvernement a des incidences pour le territoire de Verviers et ses réserves foncières,

Considérant que des projets d'urbanisation sont potentiellement à l'étude dans des ZACC,

Considérant que la plupart de celles-ci sont reprises dans les périmètres de vigilance urbanistique définis dans le Schéma stratégique du bassin de la Vesdre,

Considérant qu'il importe pour la ville de Verviers de prendre sans plus attendre, une position claire visant à préserver les ZACC de Rouheid , numérotées 10 et 11,

Considérant que l'étude sur le bassin du Ru de Mangombroux les définit comme des zones à enjeux ,

Considérant que les investisseurs et les promoteurs doivent être orientés vers le centre-ville et ses nombreuses friches,

Le Conseil Communal de Verviers, réuni ce 27 mai 2024, décide, par ... voix pour, ... contre et abstentions :

- De refuser toute urbanisation même partielle des ZACC 10 et 11 , dites de Rouheid.
- De charger la Directrice générale ff de veiller à ce que toute expression émanant de l'administration, qu'elle soit orale ou écrite, respecte et soit conforme à la présente délibération.
- De demander au Collège communal d'informer sans tarder les propriétaires des terrains concernés.
- De communiquer la présente décision aux bureaux chargés de l'élaboration du Schéma de Développement Communal afin qu'ils en tiennent compte.

F. Breuwer,



Proposition d'amendement au point 51B inscrit à l'ordre du jour de la séance du 27 mai 2024

Il est proposé d'ajouter les considérants suivants :

- considérant les études post inondations en cours ;
- considérant la relance du Schéma de Développement communal et son aboutissement dans le courant de l'année 2026 ;

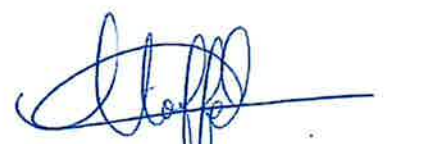
Il est également proposé de remplacer les propositions de décisions formulées par Monsieur Freddy Breuwer dans son projet de délibération par les suivantes :

- Le Conseil communal décide de privilégier la densification et la régénération des zones déjà urbanisées, en particulier le centre-ville, en application des recommandations du Schéma multidisciplinaire pour le bassin versant de la Vesdre ;
- Pour se faire, le Conseil entend bloquer les tentatives d'activation des ZACC 10 et 11 dites de Rouheid pour orienter prioritairement la construction de logements neufs et de qualité vers le centre-ville de Verviers ;
- Le Conseil communal charge le Collège communal de veiller, dans le cadre des travaux d'élaboration du projet de Schéma de développement communal, à ce que celui-ci n'inclut pas les ZACC 10 et 11 dans les réserves foncières urbanisables mais plutôt qu'il le préserve de l'urbanisation sur le long terme ;
- Plus largement, le conseil souhaite appliquer le même moratoire et faire preuve de la même volonté de préservation de l'urbanisation pour l'ensemble des 14 autres ZACC de notre territoire, et ce jusqu'à l'adoption par ce même conseil du nouveau Schéma de Développement Communal ;


A. BEN ACHOUR
Chef de groupe PS


J. SCHRUBBEN
Chef de groupe MR


J.B. VAN GORP
Chef de groupe
Les Engagés


A. STOFFEL
Chef de groupe Nouveau Verviers

THEODORY Renaud

De: BREUWER Freddy
Envoyé: vendredi 24 mai 2024 09:38
À: KNUBBEN Muriel
Cc: COL - TARGNION Muriel
Objet: Question orale : Charte éthique : qu'en est-il précisément ?

ATTENTION: Cet e-mail provient d'une personne externe à l'administration. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes si vous ne connaissez pas l'expéditeur et que vous n'êtes pas certain que le contenu est sûr. La Cellule Informatique.

Madame la Directrice générale ff,
Chère Muriel,

Le temps passe inexorablement .

Faute de voir un point relatif à la charte éthique , inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil communal je vous adresse par ce mail une question orale relative à ladite charte annoncée 'urbi et orbi' par certains.

« Mesdames, messieurs,

On allait voir ce qu'on allait voir ! Et laver plus blanc que blanc !

La mandature s'achève et force est de constater que certains au sein de cette Assemblée ont fait beaucoup de vent et d'esbrouffe pour rien.

La commission instituée en juin 2020 s'est à peine réunie 3 fois dont une première pour discuter 'jeton de présence' et une deuxième pour entendre la directrice générale du l'UVCW et une troisième et dernière fois pour examiner un texte aussi imbuvable qu'inapproprié.

Ayant constaté une série de manquements dans le chef de quelques-uns d'entre nous dans l'exercice de leur mandat, je vous avoue avoir espéré que l'exercice d'élaboration d'une charte éthique permettrait à tout le moins de rappeler et de conforter des règles et des principes déjà prévues explicitement dans notre ROI mais superbement ignorés par certains.

Outre les quelques écarts par rapport à la lettre et l'esprit dudit ROI, il m'aurait plu de pouvoir débattre avec vous de l'importance pour un mandataire d'exercer sa fonction avec loyauté, probité et rigueur.

Les péripéties avec Citymall, la récente saga Verviers Ambitions, ou encore les déclarations du Collège sur le projet sensible du CHR nous ont malheureusement démontré le contraire.

Pouvons-nous encore espérer voir la question de l'éthique en politique abordée lors du prochain conseil du 24 juin ?

Ensuite il sera trop tard et notre Haute Assemblée aura manqué une belle opportunité de prendre de la hauteur en cette fin de mandature ! »

F. Breuwer

Conseiller communal MR
Doyen du Conseil .

THEODORY Renaud

De: BREUWER Freddy
Envoyé: vendredi 24 mai 2024 09:37
À: KNUBBEN Muriel
Cc: COL - TARGNION Muriel
Objet: Question orale : Inscription à l'OJ du 27 mai : aliénation de l'ensemble immobilier PVI (Place Verte Investments) - conditions financières et exigences urbanistiques

ATTENTION: Cet e-mail provient d'une personne externe à l'administration. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes si vous ne connaissez pas l'expéditeur et que vous n'êtes pas certain que le contenu est sûr. La Cellule Informatique.

Madame la DG ff,
Chère Muriel,

Je vous remercie d'inscrire à l'OJ la question orale dont le texte figure ci-après.

« A plusieurs reprises, la vente pour l'€ symbolique de l'ensemble PVI au bénéfice de Noshag a été annoncée par différents membres du Collège.

Lors de l'examen par le Conseil communal des dernières conditions de vente proposées par le Collège, j'ai proposé différents amendements qui ont malheureusement été refusés.

Parmi ceux-ci j'abordais la question du prix minimum tout en rappelant les différentes estimations effectuées pour ce bien par le CAI et 2 notaires différents, soit 2650.000 €, 2.600.000 € et 1.900.000 €.

Et tout en vous rappelant qu'en octobre 2021 je vous présentai un projet de vente avec un minimum de prix fixé à 1.900.000 € et comprenant un prérequis urbanistique permettant de remembrer l'ensemble immobilier en créant un patio.

En refusant mon amendement sur ce point précis, M. le Bourgmestre ff, A. Loffet, avait clairement indiqué qu'un prix dérisoire ne serait pas accepté. Précisant même qu'une offre de 500.000 € ne serait pas sérieuse ni acceptable.

Or il se confirme que la ville a bien reçu une seule offre et que le prix proposé est particulièrement dérisoire puisqu'il s'agit d' 1 € pour un ensemble immobilier situé dans l'hypercentre et dont l'acquisition et les travaux consécutifs ont coûté plus de 4,5 millions d'€ à la ville.

Aussi il me semble opportun que le Conseil communal sache clairement si le Collège a la volonté de voir respecter une exigence minimale de prix et s'il a l'intention de tenir compte des propose de M. Loffet, en cas d'aliénation de l'ensemble PVI qui pourrait être proposée au prochain Conseil communal du 24 juin.

Un autre aspect de mes amendements refusés portait sur les exigences urbanistiques, à ne pas confondre avec les conditions ou les charges d'un permis, que le Conseil communal est en droit de formuler a fortiori dans l'hypothèse où vous feriez don de cet ensemble immobilier à l'opérateur Noshag.

Quelles sont vos exigences financières et urbanistiques pour céder ces biens publics ?

En vous remerciant d'avance pour vos bons soins, meilleures salutations.

F. Breuwer

Conseiller communal MR

THEODORY Renaud

De: BREUWER Freddy
Envoyé: vendredi 24 mai 2024 09:37
À: KNUBBEN Muriel
Cc: KNUBBEN Muriel
Objet: Question orale - Conseil communal 27 mai - Vesdrienne - quelle suite réserver à la réunion publique du 21 mai
Pièces jointes: IMG_5899 Vesdrienne réunion publique.jpeg; IMG_5905 Vesdrienne.jpeg

ATTENTION: Cet e-mail provient d'une personne externe à l'administration. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes si vous ne connaissez pas l'expéditeur et que vous n'êtes pas certain que le contenu est sûr. La Cellule Informatique.

Madame la Directrice générale ff,
Chère Muriel,

« Le dossier de la Vesdrienne a déjà fait coulé beaucoup d'encre et de salive. Et ce depuis plusieurs années.

Le 25 mars dernier il a fait l'objet de décisions du Conseil communal en matière de voiries, après avoir refusé ma demande de report qui se justifiait amplement eu égard aux questions et réactions légitimes des citoyens et riverains les plus concernés.

Comme l'écrit l'administration le Conseil communal a approuvé le tracé de la Vesdrienne.

Dans ce dossier, l'absence de concertation avec les riverains concernés et impactés par le tracé proposé, est regrettable alors que la première rencontre entre la ville et le SPW date du 24 janvier 2022.

Manifestement le Collège communal a manqué une opportunité de faire d'un projet majeur un bel exercice de participation citoyenne.

Alors que le Collège communal a rendu son avis le 11 avril dernier et que le permis fait l'objet d'un recours, une réunion d'information a enfin été organisée par le SPW le mardi 21 mai dernier. A noter que les mandataires communaux présents se comptaient sur les doigts d'une main amputée de quelques doigts.

Comme une tentative de rattraper la sauce. Mais c'est comme la moutarde après souper !

Certes la philosophie du projet dans le cadre de FASST 2030 a été utilement rappelée mais elle ne convainc pas ceux qui voient avant tout les inconvénients d'un tracé qui leur est imposé sans concertation.

Plusieurs questions pertinentes ont été soulevées. Notamment sur la résistance des ouvrages en cas de nouvelles inondations.

Les Verviétois sont en droit d'attendre autre chose de la part de la ville que les déclarations de tel ou tel échevin qui minimisent les problèmes soulevés, banalisent les solutions ébauchées ou considèrent que les réactions des citoyens et des entreprises concernés comme celles de gens survoltés.

Aussi je voudrais connaître la position du Collège communal suite au recours introduit, comment il va mettre à profit les semaines à venir pour apporter des réponses suffisantes et satisfaisantes.

En d'autres mots comment la ville va-t-elle tout mettre en œuvre pour emporter l'adhésion de tous ? »

En vous remerciant pour vos bons soins, meilleures salutations.



15

LE JOUR Verviers

La Vesprienne en question

Près de 200 personnes ont assisté à la présentation publique du projet de cyclostrade.

VERVIERS

La salle de l'EXV était bondée pour la présentation publique du projet de cyclostrade. Les critiques ont été nombreuses.

Sur la route N61, la zone de la Vespre est une zone de grande importance pour la présentation publique du projet de cyclostrade. Les critiques ont été nombreuses.

Le tracé à Verviers

Voici le tracé prévu de la Vespre entre le pont Marie-Henriette, traversée du parc Bessal et la Vespre. Le tracé est prévu de la Vespre à la Vespre.



La séance s'est tenue en mardi soir, dans la salle de l'EXV.

une zone Natura 2000. On préfère les cheminements aux chemins. C'est ce qui a déterminé le tracé de la Vespre.

Des critiques ont également été exprimées concernant la démolition d'anciens locaux. Le tracé de la Vespre est prévu de la Vespre à la Vespre.

Parcings

Autre souci pour des riverains : les parkings. Les parkings sont prévus de la Vespre à la Vespre.

Disney On Ice

Participez à notre sortie lecteurs

DISNEY ON ICE 2025 • 15 et 16 février 2025 • 87€

Sorties

Infos & Réservations : 04 377 99 10 (code avenir) ou avenir@velo.be

Leonard

**Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt****Concerne : La vesdrienne**

Madame la Bourgmestre,

La présentation publique de la Vesdrienne a montré, par son succès et les interventions du public deux choses : il y a une demande de solution pour les cyclistes à Verviers de la part des riverains comme des verviétois plus largement et que les riverains du parcours actuel y sont farouchement opposés.

D'abord, une question de forme. Pourquoi aucun représentant politique n'a pris la parole à cette soirée ? Que ce soit pour le ministre ou pour la ville. Pourtant des questions se posaient sur les choix politiques opérés. C'était même le cœur de la discussion.

En suite, alors que dans ce Conseil certains ont clairement dit que des modifications importantes du parcours étaient encore possible, les intervenants ont clairement annoncé le contraire.

Pourquoi passer en force une fois de plus sans écouter la population ?

Depuis longtemps des critiques existent sur le manque d'efficacité des consultations publiques dans le cadre des demandes de permis, nous en voyons aujourd'hui la démonstration.

Quel avis la ville va-t-elle ou a-t-elle rendu sur le projet de Vesdrienne ?

Allez-vous défendre l'intérêt des cyclistes et des habitants de votre commune en demandant un tracé alternatif comme il en existait un au début des discussions sur la vesdrienne ou même tout nouveaux et tenant compte des besoins de la population ? Et du moins une étude réelle et chiffrée pour pouvoir décider entre deux alternatives possibles ?

Allez-vous demander la transparence sur les documents liés au projet et donc la publication des support de la présentation publique et de l'ensemble des documents du dossier ?



**Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à madame la bourgmestre
concerne la nouvelle estimation des terrain de city mall.**

Madame la bourgmestre,

Pouvez-vous nous en dire plus sur cette nouvelle estimation des terrains de city mall ?

Quelle méthode a été utilisée pour déterminer ce montant ?

Comment le périmètre a-t-il été défini ?

Le désaccord de la Région Wallonne portait sur le montant demandé, pas sur la superficie. Au contraire, comme le pointait le ministre de l'économie, c'était très positif de voir une Ville avoir l'ambition de se relancer. Peut-on encore parler d'une relance de la ville avec un rachat de terrain qui se limiterait aux zones non constructibles suite aux inondations ?

Vu l'échec de la privatisation du centre ville avec city mall, l'objectif ne devrait-il pas être de reprendre une main publique sur l'ensemble des terrains city mall et certainement en priorités ceux qui permettent encore le développement de projets dans le centre ville ?

Comptez-vous laisser de nouveaux l'avenir du centre ville aux mains de promoteurs privé ?



Question orale de la conseillère Andrea Cotrena

Concerne : le manque de toilettes publiques

Monsieur l'échevin,

Je vous ai déjà interpellé plusieurs fois sur le sujet et je continue parce que le problème est bien réel et affecte de nombreuses citoyennes et citoyens.

En effet, le manque de toilettes publiques dans le centre ville et à proximité de la gare est vraiment discriminatoire.

Vous avez certainement lu dans la presse le "coup de gueule" d'un retraité cheminot qui s'indigne de la fermeture des toilettes de la gare depuis plusieurs semaines. Il y dénonce l'injustice que ce manque de service public occasionne. Que peuvent faire les personnes (enfants, femmes enceintes, personnes âgées, personnes en situation de handicap) qui ont un besoin pressant et qui n'ont pas la capacité de courir jusqu'au café le plus proche?

Mes questions sont les suivantes:

Est-ce que la ville ne pourrait pas mettre à disposition des toilettes provisoires en attendant que la gare trouve une solution?

Est-ce que la ville pourrait envisager d'installer plus qu'une seule toilette publique pour 56 000 habitants?



Question orale de la conseillère Andrea Cotrena à l'échevine Sophie Lambert
Concerne : la lettre des parents des élèves de l'école Geron.

Madame l'échevine,

Quelles réponses allez-vous adresser aux parents des élèves de l'école Geron qui nous ont adressé une lettre ainsi qu'à la ville ?

**VERVIERS**

Santé | Égalité des Chances | Instruction publique

CABINET DE L'ÉCHEVINE

Verviers, le 27 mai 2024

Cher Monsieur L.,
Chers parents,

Votre courrier du 22 mai 2024 a bien entendu retenu toute notre attention.

Nous revenons donc vers vous afin de clarifier au mieux le contexte et les circonstances qui nous ont amenés à prendre une décision anticipativement à l'obligation de procéder à la fermeture de l'implantation au 30/09/2024 par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Comme vous, nous sommes parfaitement conscients des avantages que ce type de petite structure offre aux parents, mais surtout, car ils sont au centre de nos préoccupations, aux enfants pour leur bien-être et leur développement. C'est, entre autres, pour cette raison que nous avons repoussé au maximum l'échéance devant laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

Comme expliqué lors de nos rencontres en septembre 2023 et plus récemment, les normes d'encadrement nous sont imposées. Notre demande de dérogation supplémentaire pour 2024-2025 a été froidement rejetée par le Cabinet de la Ministre et son Administration, les règles étant appliquées de la même manière pour toutes les écoles et implantations. Verviers n'y échappe donc nullement. Vous le savez, ce sont 20 enfants inscrits régulièrement en date du 30/09 qui doivent se trouver dans l'école. Cette cible nous paraît utopiquement atteignable.

Comme souligné lors de ces mêmes rencontres, la population de l'implantation ne cesse de diminuer par rapport à ce qu'elle était encore en 2019, période à laquelle deux emplois temps plein d'institutrice maternelle étaient d'actualité. La chute démographique explique en partie cette baisse de fréquentation, mais force est de constater que la structure correspond malheureusement de moins en moins aux besoins des parents, malgré tous les points positifs qu'elle peut apporter aux enfants.

Dans nos analyses, nous ne nous sommes pas arrêtés à la seule situation de notre école pour tenter de comprendre les raisons d'une telle désaffection. Là, encore, notre ressenti quant aux désavantages de la structure sont apparus clairement.

En effet, il existe d'autres implantations uniquement d'enseignement maternel sur la zone s'étendant de la commune de Herve à Malmedy. Et c'est indéniable. Ces petites écoles souffrent toutes d'un manque d'élèves et sont pour certaines, tout autant menacées de fermeture forcée que la nôtre.

Très proche de nous, les deux implantations d'enseignement maternel connaissent des difficultés identiques alors que leurs écoles proposant un cursus complet se portent, comme les nôtres, fort bien en termes de fréquentation.

Nous tenons à rappeler par ce courrier que nous n'avons pas attendu que le couperet tombe pour réagir et informer.

En effet, même si elle peut passer inaperçue pour des parents déjà convaincus par l'enseignement communal, chaque année, le Service de l'Instruction, appuyé par la Cellule communication, met sur pied une campagne publicitaire de grande envergure tout au long de l'année et plus concentrée encore de la mi-mai

**VERVIERS**

Santé | Égalité des Chances | Instruction publique

CABINET DE L'ÉCHEVINE

à la mi-septembre. Les médias utilisés sont multiples : pages FB des établissements, radio, publiereportage web, page FB de la Ville, panneau Decaux, encart dans les dossiers enseignement de la presse écrite, brochures complètes et folders individualisés par implantation distribuées en crèche et déposés en toute boîte dans les quartiers d'école, etc. La problématique du manque d'élèves a été à maintes reprises relayées et communiquées.

Il nous paraît également essentiel d'indiquer que la solution adoptée n'est prise ni de gaieté de cœur, ni par facilité. Derrière une telle décision, nous avons pleinement conscience que c'est toute une communauté qui est touchée : familles, mais surtout enfants et membres du personnel. Cela étant, en tant que responsables politique et plus précisément Pouvoir organisateur d'un enseignement, il est des moments où les responsabilités doivent être prises en fonction des circonstances et réalités.

C'est ainsi qu'au vu des analyses de la situation de l'implantation Geron, afin d'éviter une fermeture traumatique, nous le rappelons, du jour au lendemain entre le 30 septembre et le 1^{er} octobre, nous avons préféré anticiper en toute transparence cette fermeture. Le personnel et la direction ont été mis au courant de cette démarche d'analyse dès le départ et ont compris celle-ci afin que leur situation se stabilise.

Nous procédons de la sorte afin aussi de nous rendre disponible durant cette fin d'année scolaire pour vous soutenir dans la transition du changement pour votre enfant vers un autre établissement.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie de croire, cher Monsieur L., chers parents, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Sophie LAMBERT**Echevine de l'instruction publique**

CONSEIL COMMUNAL DU 27 mai 2024

Question orale de monsieur le conseiller Luc JORIS

Concerne : **ASBL VERVIERS AMBITION, l'abandon des commerçants du Centre ville.**

Madame la Présidente, chers collègues,

Depuis maintenant cinq mois, le crise au sein de l'ASBL Verviers Ambition fait la une de l'actualité politique verviétoise. Je ne vais pas refaire tout l'historique bien connu de tous.

Manifestement, Monsieur l'échevin Lukoki a échoué dans sa mission de rétablir la confiance entre partenaires publics et privés.

Le commerce verviétois du Centre Ville connaît la pire crise de son existence : avec la nébuleuse Citymall, avec le Covid , les inondations, la crise énergétique, la gestion calamiteuse du parking public, les travaux de Verviers de Ville Conviviale.

Ces commerçants ont été abandonnés par votre majorité. La crise à Verviers Ambition en est la preuve. Les administrateurs Commerçants l'ont dit et redit, ils ne sont pas soutenus par votre majorité. Et , à présent, ils jettent le gant.

Votre majorité a toujours refusé les propositions du Groupe PTB pour redynamiser le Centre-Ville notamment celle relative à la pression à la baisse des loyers commerciaux en gardant la propriété des biens de la Ville. Ou celle du parking gratuit.

Votre majorité a échoué sur toute la ligne dans le soutien au commerce du Centre-ville.

Alors maintenant ?

Allez-vous demander une prolongation de délai pour l'agrément de l'ASBL auprès du ministre Borsus comme nous l'avions demandé lors du précédent Conseil ?

La rupture avec les administrateurs commerçants étant consommée, qu'allez-vous demander à l'administrateur provisoire ? Est-il déjà désigné ?

Souhaitez-vous le maintien de l'asbl VERVIERS AMBITIONS ?

Comment allez-vous soutenir les commerçants du centre ville ?

Luc JORIS.

De: COL - OZER Cecile
Envoyé: mardi 28 mai 2024 00:03
À: KNUBBEN Muriel
Objet: réponse question Mr Joris

Le soutien à nos commerçants du centre-ville est une préoccupation de l'ensemble des échevins, que ce soit au niveau des travaux et de l'urbanisme, au niveau mobilité, culture, événements, animations commerciales. Nous sommes évidemment bien conscients que la situation n'est pas facile pour nos commerçants du centre-ville et l'ensemble du collège y est attentif.

Qqs exemples :

- les travaux pour améliorer les espaces publics
- l'heure de gratuité de parking à la place des 15 minutes qui était précédemment d'application
- les différents événements organisés par l'échevin en charge des animations qui défend toujours le fait de les organiser au centre-ville, encore la semaine passée vous avez pu voir le tapis de fleurs installé sur la place Verte
- concernant les animations commerciales, avec le service des affaires écos, nous avons tenu une réunion il y a qqs semaines pour mettre en place différentes animations commerciales d'ici fin d'année et venir en aide aux commerçants dans la mise en place d'actions commerciales pour lesquelles ils n'ont pas toujours le temps de tout gérer. Nous allons pour ça les épauler.
- la prime Créashop demandée pour le périmètre de l'hyper-centre
- le nouveau dispositif Formaction dans lequel la ville de Verviers a pu s'inscrire suite à une interpellation faite au ministre Borsu et pour lequel une réunion est fixée au mois de juin avec le Forem pour la mise en place sur le terrain

Alors oui, nous devons encore faire plus et continuer à soutenir le plus possible nos commerçants mais croyez-bien que nous ne l'oublions pas.

Pour répondre concrètement à vos quelques questions concernant VA, l'agrément a été rentré dans les temps comme prévu donc pour fin avril. IL n'y a donc pas de raison de demander une prolongation du délai, les choses sont en ordre.

La demande pour un administrateur provisoire a été déposée au tribunal mais à ma connaissance, l'administrateur n'a pas encore été désigné à ce jour. La priorité des administrateurs publics sera de reconstituer au plus vite un conseil d'administration en ordre de marche pour pouvoir repartir sur une dynamique

positive mais en tous cas, ça n'empêche pas l'ensemble du collège de continuer à travailler pour le soutien des commerçants du centre-ville.



Cécile OZER

ÉCHEVINE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DE LA VIE
ASSOCIATIVE ET DE LA PETITE ENFANCE

Pont de Sommeleville 2 - 4800 Verviers

087 326 005 - interne : 7653

www.verviers.be



VERVIERS



Conseil communal du 27 mai 2024

Conception inappropriée du rond-point de Hodimont et sécurisation pour les usagers faibles

Chers membres du Conseil,

J'ai été interpellé à plusieurs reprises sur le rond-point de Hodimont.

Des citoyens sont inquiets de la vitesse de certaines voitures à cet endroit, du stationnement dans le rond point par certains conducteurs ou encore des risques pour les usagers faibles (au niveau du passage sur le trottoir à côté du Coffee Beanz ou de la maison à reconstruire).

Ce rond-point pour rappel avait été dimensionné en prenant en compte le projet « City Mall » qui ne se fera pas et pour lequel nous sommes en droit de nous interroger sur la pertinence d'un tel rond-point à double voie dans ce quartier populaire et fortement fréquenté depuis l'établissement du Coffee Beanz.

Le quartier de Hodimont n'est pas un quartier autoroute et ce lieu mérite d'être réaménagé à la faveur des usagers faibles, des cyclistes et des habitants du quartier pour plus de sécurité et de convivialité.

Je souhaiterais donc vous interpellier et obtenir des réponses précises aux questions suivantes :

- **La conception de ce rond-point ne doit-elle pas être revue pour donner davantage d'espaces aux usagers faibles ?**
- **Que comptez-vous mettre en place pour éviter le stationnement dans le rond-point ?**
- **Acceptez-vous de mettre un dos d'âne dans l'entrée du rond point lorsqu'on vient de la rue de Hodimont et/ou au niveau de la Pharmacie pour éviter les vitesses excessives ?**

Je vous remercie pour votre attention.

Pour le groupe Ecolo Verviers,
Hajib EL HAJJAJI

THEODORY Renaud

De: COL - DELTOUR Amaury
Envoyé: mardi 28 mai 2024 00:25
À: KNUBBEN Muriel
Objet: Réponses questions orales

Question orale Ront-point de Hodimont

« La conception de ce rond-point ne doit-elle pas être revue pour donner davantage d'espaces aux usagers faibles ? »

Dans l'absolu, probablement, voire assurément.

Cela dit, aucune étude n'a été réalisée à ma connaissance concernant les charges de trafic et d'autres éléments qui tendraient de manière objective vers une revue de l'espace octroyé aux usagers faibles.

Cela dit également et surtout, nous ne sommes pas sur du domaine communal puisque le rond-point est situé au carrefour d'une voirie régionale. Et sur tous les carrefours et abords de ces carrefours de voirie régionale, le SPW conserve la main sur ce qui est fait ou pas.

Toujours au niveau des freins, il y a des bus qui circulent sur l'axe et des aménagements doivent donc être pensés pour ces bus. C'est dans ce cadre que selon nos informations le SPW refuse systématiquement depuis au moins plusieurs années de placer des casses vitesses sur des voiries où circulent des bus.

Donc en résumé nous ne sommes pas chez nous, au niveau du domaine communal, mais on pourrait clairement voir dans quelle mesure le SPW trouverait opportun de reconfigurer la voirie régionale en tenant compte des bus, des charges de trafic pour permettre une mobilité plus partagée, ce qui permettrait de réduire les conflits mobilité douce/voitures, les impressions « autoroutières », et donc contribuer à des vitesses réelles moindres.

De plus, on est passé ce soir avec le projet sur notre itinéraire PIWACY au sud de Verviers. Il est clair que quand on pense à un itinéraire similaire au Nord, la zone d'Hodimont est un passage obligé d'un itinéraire reliant la Vesdrienne à Dison ou à Herve et la ligne 38 par exemple. Difficile de vous dire dès maintenant de manière précise où cet itinéraire passerait mais il se connecterait fort probablement aux aménagements réalisés ces dernières années rue de la Grappe. On ne manquera pas d'initier un dialogue avec le SPW à ce sujet prochainement.

« Que comptez-vous mettre en place pour éviter le stationnement dans le rond-point ? »

Il s'agit de faire respecter le code de la route. La police est évidemment en 1^{ère} ligne à ce sujet et depuis l'apparition des sanctions administratives communales (SAC) en matière de stationnement, nos gardiens de la paix peuvent, dans la mesure assez limitée de leurs possibilités en la matière, participer à effectuer des constats, procéder à de la prévention et ensuite à de la répression.

Cela dit, je m'étais déjà exprimé à ce sujet très largement sur ce fléau qu'est le stationnement illégal et sauvage à Verviers, mettant en danger bon nombre d'usagers de l'espace public. Et des technologies existent, sont utilisées par de nombreuses autres communes et pourraient nous aider en ce sens. Avec votre question, vous me confortez encore, si besoin en était, dans mes certitudes à ce sujet.

« Acceptez-vous de mettre un dos d'âne dans l'entrée du rond point lorsqu'on vient de la rue de Hodimont et/ou au niveau de la Pharmacie pour éviter les vitesses excessives ? »

J'y ai répondu indirectement mais nous ne sommes pas chez nous donc impossible d'accepter quelque chose en la matière. Il est fort probable d'ailleurs que le SPW refuse pour les raisons invoquées.

Question orale PCM

« Vu les changements importants par rapport aux hypothèses de l'ancien Plan Communal de Mobilité, allez-vous réaliser un nouveau Plan Communal de Mobilité ? »

Je ne peux pas parler pour le collège puisque nous n'avons aucun accord sur ce sujet et aucun dossier qui ait été présenté à ce sujet à ce jour au collège. Cela dit, à titre personnel, je n'ai jamais caché que nous devrions réévaluer de manière beaucoup plus fréquente notre PCM, au fur et à mesure que des choix sont opérés. Les cas de City Mall, de la trémie et de Mullendorf sont évoqués, et en cohérence avec ce que j'avais répondu il y a deux mois à monsieur Breuwer, avec les évolutions de ces dossiers, nous devons envisager une adaptation partielle de ce PCM.

« Quelles sont les hypothèses envisagées de ce nouveau Plan (intégration des nouveaux tronçons en lien avec la Vesdrienne par exemple...) ? »

Je vais de nouveau parler en mon nom mais il convient selon moi d'y intégrer nos itinéraires cyclables identifiés, que ce soit nos itinéraires cyclables structurants bientôt définis par la Région wallonne dans le cadre de son décret « Wallonie cyclable » de fin 2022. J'y intégrerai également les requalifications des mobilités au sein des voiries innovantes, qui vont forcément limiter l'usage des véhicules dans celles-ci, et donc avoir un impact sur la mobilité à Verviers. J'y intégrerai la concrétisation des travaux de Verviers ville conviviale ainsi que celle à venir du théâtre. J'y intégrerai notre politique de stationnement. Le stationnement y est évoqué pêle-mêle dans le document mais pas comme un ensemble cohérent. J'y intégrerai notre projet de cité administrative, qui aura un impact important sur notre politique de mobilité. La liste est non exhaustive évidemment...

« Que pouvez-vous encore initier en cette fin de mandature pour préparer le nouveau Plan Communal de Mobilité ? »

Si les mesures liées à la prudence nous le permettent, une adaptation partielle et ciblée de notre PCM de 2018, pourrait être envisagée. Mais donc pas un tout nouveau PCM, qui requiert une procédure complète de subsidiarité et de validation par la Région wallonne.



Amaury DELTOUR

ECHEVIN DES MOBILITÉS, DE LA GESTION DES BIENS COMMUNAUX,
DE LA REVITALISATION URBAINE ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Pont de Sommeleville 2 - 4800 VERVIERS

087 326 002- interne : 7250

www.verviers.be



Conseil communal du 27 mai 2024
Nouveau Plan Communal de Mobilité

Chers membres du Conseil,

Notre conseil a adopté voici plusieurs années un Plan Communal de Mobilité. Ce plan prenait comme hypothèse la création d'un centre commercial en cœur de ville.

Le PCM est un document d'orientation de l'organisation et de la gestion des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité aux lieux de vie et d'activité à l'échelle de la commune et constitue un cadre et une dynamique d'information, de sensibilisation, de concertation et de coordination des acteurs locaux. Il propose une vision globale et approfondie de la mobilité sur l'ensemble de la commune et définit des actions au niveau stratégique. Le premier plan a été réalisé en 1996 et des projets d'actualisation du PCM et l'étude d'incidence environnementale (RIE) ont été adoptés en 2010, en 2014 et puis en 2018, soit plus de 6 ans !

Aujourd'hui, nous savons que ce projet ne se fera pas et cela change considérablement le plan qui a été adopté par la Ville de Verviers.

Par ailleurs, cette mandature a été marquée par des changements et des revirements sur des sens de déplacement dans notre commune. A titre d'exemple :

- Suppression annoncée de la trémie, modifié ensuite en un sens de déplacement et puis réouverture dans les deux sens,
- Modification du sens de l'avenue Mullendorf, annoncée pendant les travaux

Je souhaiterai donc vous interpeller et obtenir des réponses précises aux questions suivantes :

- **Vu les changements importants par rapport aux hypothèse de l'ancien Plan Communal de Mobilité, allez-vous réaliser un nouveau Plan Communal de Mobilité ?**
- **Quelles sont les hypothèses envisagées de ce nouveau Plan (intégration des nouveaux tronçons en lien avec la Vesdrienne par exemple...) ?**
- **Que pouvez-vous encore initier en cette fin de mandature pour préparer le nouveau Plan Communal de Mobilité ?**

Je vous remercie pour votre attention.

Pour le groupe Ecolo Verviers,
 Hajib EL HAJAJI



Conseil communal du 27 mai 2024

création d'un espace multifonctionnel végétalisé rue de Fabriques

Chers membres du Conseil,

La rue des Fabriques partage avec la rue des 6+00 Franchimontois un espace creux non aménagé au cœur d'un quartier populaire. Cet espace non aménagé est partiellement utilisé comme zone de parking.



Les fortes chaleurs que nous avons connues ces derniers mois remettent à l'agenda la question de la protection de nos citoyens du dérèglement climatique et dans ce quartier populaire, il y a un besoin criant d'espaces végétalisés, permettant à la fois aux enfants de jouer et aux habitants de se poser dans un lieu aménagé.

Bien que ce terrain appartienne aussi à la Ville de Dison, le groupe Ecolo estime nécessaire d'y construire un espace multifonctionnel végétalisé pour le quartier, permettant aux habitants d'en bénéficier, au lieu de le laisser fermé et derrière des grillages agrémenté de sac de poubelle. La zone de bus (705, 708, 717) pourrait aussi être aménagée

Je souhaiterais donc vous interpellier et obtenir des réponses précises aux questions suivantes :

- **La Collège a-t-il prévu un projet à cet endroit ?**
- **Accepte-t-il de prendre contact avec la Ville de Dison pour voir comment aménager ce lieu ?**
- **Dans le cadre du Plan Canopée, comment prendre en compte le potentiel de cet espace précieux dans ce quartier ?**

- **Comment envisager une participation citoyenne pour faire adhérer au projet les habitants et associations de ce quartier ?**

Je vous remercie pour votre attention.

Pour le groupe Ecolo Verviers,
Hajib EL HAJJAJI

CONSEIL COMMUNAL DU 27 MAI 2024

NOTE SYNTHETIQUE A L'ATTENTION DES CONSEILLERS COMMUNAUX
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 4 DU R.O.I.

Décisions à prendre relativement à la revitalisation urbaine de Spintay

Madame le DG ff,
Chère Muriel,

Le dossier suscitant toujours et encore beaucoup de questions , je vous prie de bien vouloir inscrire le point sous rubrique.

Lors du Conseil communal du 25 avril , la Haute Assemblée a voté contre mon projet de délibération permettant de prendre certaines mesures de nature à protéger les intérêts de la ville contre les conséquences de la faillite potentielle du promoteur concerné.

La convention passée entre le Collège communal et ce promoteur a expiré le 30 avril dernier alors que le Gouvernement wallon a fait savoir officiellement à la ville qu'il ne la cautionnait aucunement et n'interviendrait pas dans le financement du rachat du foncier détenu par Citymall.

Assez bizarrement le Collège communal ne propose aucune mesure à l'OJ du prochain Conseil du 27 mai et de façon encore plus surprenante le Collège a demandé à son notaire attitré une nouvelle estimation d' une partie des terrains que la ville pourrait tout de même acquérir.

Outre le fait que cela pose question , l'incertitude qui subsiste quant à l'aboutissement de cette tentative de rachat partiel doit conduire le Conseil communal à prendre les mesures de protection qui s'imposent et que j'ai proposées en vain précédemment.

En attache je vous transmets mon projet de délibération.

D'avance merci pour vos bons soins,

F . Breuwer

Conseiller communal MR

Doyen de la Haute Assemblée

Conseil communal du 27 mai 2024

Point inscrit à la demande du Conseiller communal F. Breuwer: « Revitalisation urbaine de Spintay : mesures à prendre d'urgence »

Projet de délibération :

Vu la convention de rachat du foncier appartenant à la société Citymall, approuvée par le Conseil communal du 18 décembre 2023,

Vu la prorogation de ladite convention de rachat approuvée par le Conseil communal du 11 mars 2024,

Vu l'échéance de ladite convention prorogée et fixée au 30 avril 2024,

Vu le caractère fantaisiste de l'estimation des biens,

Vu les réponses négatives du Gouvernement Wallon sur l'accord proposé par le Collège communal,

Vu l'initiative du Collège communal du 3 mai 2024 sollicitant une nouvelle estimation d'une partie des terrains,

Vu la situation financière du promoteur et le risque de faillite de la société Citymall,

Vu l'importance stratégique du foncier concerné pour l'avenir de l'hypercentre,

Vu la nécessité de cadrer et de baliser l'affectation future du territoire concerné repris dans le périmètre de revitalisation de Spintay,

Vu la caducité des différentes conventions entre la ville et le promoteur,

Vu les dettes de la société à l'égard de la Ville,

Le Conseil Communal, réuni le 27 mai 2024, décide :

- La résiliation des conventions de superficie, de partenariat et de revitalisation, le cas échéant par voie judiciaire.
- L'exigibilité de la totalité des dettes de Citymall à l'égard de la ville de Verviers et leur récupération par tous les moyens utiles.
- L'estimation du foncier de la société par le Comité d'acquisition (CAI).
- L'estimation des risques de pollution des sols et des frais de dépollution.
- L'élaboration d'un Schéma d'orientation local portant sur le territoire concerné en procédant éventuellement à l'extension du périmètre du SOL Cœur de ville.

F. Breuwer